

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. DÉCEMBRE 1790.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT;

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Décembre 1790.

NOUVELLES POLITIQUES *.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

NEW-YORCK (*le 5 Octobre*). Le congrès s'étant séparé ici, le 12 Août, sera transféré à Philadelphie, où il s'assemblera le premier lundi du mois de Décembre prochain. La translation du congrès a causé beaucoup de mécontentement parmi les habitans de cette ville, & l'on craignoit même que l'assemblée en partant ne fût insultée par la multitude; cependant

* L'espace occupé par une longue notice biographique qui est à la fin de ce *numéro*, ne permet pas de donner cette fois-ci la partie littéraire; cette notice d'ailleurs appartient à l'histoire littéraire, & par-là l'omission est compensée.

tout s'est passé sans qu'il y ait eu le moindre désordre, pas même au départ de M. le président Washington, qu'on accuse d'être la première cause du changement. M. le président qui partit d'ici avec son épouse, le 30 Août, fut conduit jusqu'au bord de la rivière par le gouverneur Clinton & par une députation du magistrat & du clergé, suivie de plusieurs officiers & bourgeois de la ville. Son excellence étant entrée dans la berge qui devoit la conduire à l'autre bord de la rivière, fut saluée par une décharge de 13 coups de canon. Avant son départ le magistrat avoit fait faire le portrait du président, qu'il a fait placer dans la salle où s'assembloient en congrès les représentans de la nation. Le même peintre qui a fait le portrait de M. Washington, fait aussi celui du gouverneur Clinton, & ces deux portraits, joints à ceux du roi & de la reine de France, qui se trouvent déjà à l'hôtel-de-ville, contribueront beaucoup à l'ornement de ce bel édifice. Depuis le départ du président, tous les commis des divers départemens sont occupés à embarquer les registres & papiers des bureaux, & avant la fin de ce mois le tout sera transporté dans la capitale de l'état de Pensilvanie, où l'on s'occupe à présent de l'élection d'un gouverneur & d'autres membres du gouvernement de cet état; ce qui y a donné lieu à quelques débats, sur-tout au sujet de l'élection d'un gouverneur, quelques-uns recommandant pour cette charge importante M. Arthur Siclair, ami de M. Washington, tandis que d'autres demandent que l'on continue comme gouverneur M. Thomas Mifflin, président actuel de l'état de Pensilvanie, qui en fait les fonctions.

T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (*le 15 Octobre*). Le capitán-bacha est entré dans cette capitale, le 4 de ce mois, lui & son escadre, au bruit de l'artillerie de tous les vaisseaux. Il s'est ensuite rendu auprès de sa hauteffe, qui après lui avoir donné audience, l'a fait revêtir d'une superbe pelisse & d'un turban orné d'une aigrette en diamans. Le vice-amiral & le contre-amiral ont également reçu des aigrettes en or, & chacun un présent de trois mille piaftres. Les autres capitaines & officiers ont été récompensés suivant leur grade ; & sa hauteffe a donné des pensions aux veuves & aux enfans de ceux qui ont péri sur la flotte de la Mer-Noire. Elle a de plus fait distribuer une somme considérable aux soldats & matelots de la même armée.

Le Dragoman, ou interprete de la Porte, s'est rendu ces jours passés, chez les ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande pour les inviter, de la part de sa hauteffe, à se rendre au congrès qui doit avoir lieu pour la paix à conclure entre la Porte-Ottomane & le roi de Hongrie, & y faire valoir leur médiation, pour terminer, le plutôt possible, les conférences qui doivent avoir lieu à cet égard. Le secrétaire de la légation de Suede est arrivé ici dans les derniers jours du mois de Septembre, & a notifié à la Porte la conclusion de la paix entre la Suede & la Russie.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 15 Novembre*). Sa majesté impériale a été incommodée, pendant quelques jours, d'un rhume assez grave qui l'a affoiblie ; sa santé exige encore du soin, & elle ne sort qu'avec quelque précaution. Les troupes de Fin-

lande continuent à passer en Livonie , & l'on transporte à Riga des munitions & de l'artillerie. On assure que le comte de Soltikow aura le commandement de ces troupes , ainsi que de celles de la Russie-Blanche. Il se fait aussi quelques dispositions à Revel , où l'on vient de conduire plusieurs chebecs , des galeres & des barques canonnières. Malgré ces préparatifs , l'on espere que les hostilités n'éclateront point , & que les négociations entre les cours de Pétersbourg & de Berlin les rendront inutiles.

Suivant une lettre de Bender en date du 5 Novembre , notre flotte , aux ordres du général-major Ribas , est entrée , le 2 de ce mois , dans le Danube , après s'être emparée de 2 batteries ennemies qui s'opposoient à son passage. Chacune de ces batteries étoit garnie de 13 canons , la plupart de 24 livres. Un vaisseau de la flotte ennemie , qui défendoit l'embouchure du fleuve , fut en l'air & 3 autres furent pris. Le reste se sauva à Ismail.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 17 Novembre*). Le nouveau ministre de Portugal , le comte de Souza , a eu le 12 , sa première audience de sa majesté. — Il vient d'être établi une commission au college de l'amirauté , chargée d'examiner & de proposer comment on pourroit former dans nos ports une flotte de galeres.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 15 Novembre*). Les obligations de la commission qui avoit été chargée de pourvoir aux frais de la guerre , ne seront pas encore payées aux termes fixés ; mais le roi a ordonné qu'on en payât la rente. — Le

colonel Pfeif, qui s'étoit opposé pendant la guerre au recrutement sur ses terres, vient d'être condamné à rester aux arrêts pour toute sa vie à Gothenbourg — Le baron de Rudbach, vice-président du college des mines, est mort ici dans la 80e. année de son âge.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 25 Novembre*). Le prince Potemkin, après que les négociations de paix avec le grand-visir eurent été rompues, a commencé, ainsi qu'on l'avoit prévu, une campagne d'hiver; & déjà Kilia-Nova s'est rendu. Ce n'est néanmoins qu'après une défense assez opiniâtre, & voyant les Russes prêts à livrer l'assaut, que le château a capitulé. Les retranchemens & autres ouvrages extérieurs avoient été emportés précédemment sous la conduite du général Müller. Cependant ce premier avantage a coûté cher aux Russes, puisqu'ils y ont perdu, outre beaucoup de monde, leur chef, qui, déjà couvert de gloire au siège d'Oczakow, où son fils fut tué, reçut dans l'attaque des retranchemens de Kilia une blessure dangereuse : elle parut d'abord donner quelque espérance; & les chirurgiens, après avoir retiré la balle, se flatterent de le sauver : mais leurs soins ont été inutiles; & le brave général Müller a succombé, après avoir langué quelques jours. Son corps a été transféré à Cherson, pour y être inhumé. Les Turcs opposerent à cet assaut des retranchemens la plus vive résistance : mais à la fin ils furent obligés de céder au courage supérieur des assaillans, & de se retirer dans le château, situé sur une petite hauteur au bord du Danube. Pour les presser du côté du fleuve, le prince Potemkin avoit donné ordre au commandant de la flottille Russe

de s'avancer jusqu'à Kilia , & de déloger les Saïques Turques , qui y étoient postées. — L'on fait en général , que le château de Kilia a capitulé ; mais l'on attend encore les articles de la capitulation. Après la reddition de cette ville , les Russes se sont portés sur Ismail , pour attaquer également cette place du côté de terre , tandis que la flottille la ferrera du côté du Danube. La prise de Kilia ne peut qu'en faciliter la conquête , tandis que , d'un autre côté , le prince Potemkin , qui passera l'hiver à Jassy , a été débarrassé d'un autre soin par la victoire que le général-major de Hermann a remportée dans le Cuban.

A la dernière séance de la diète , les Etats ne se sont occupés que de la distribution des lettres d'indigénat & de noblesse. Le nombre de ceux qui ont obtenu la noblesse se monte à 200 , dont chacun paye pour le diplôme 500 ducats ; ce qui versera au trésor une somme de 100 mille ducats. Ceux qui ont obtenu le droit d'indigénat payent pour leur diplôme 1000 ducats ; ce qui en rendra environ 50 mille. Les personnes de l'état militaire qui ont obtenu des lettres de noblesse , ne payeront rien pour le diplôme.

Le 16 , on a tenu les diétines du cercle de Varsovie , dans lesquelles les nouveaux nonces reçurent leurs instructions contenant 42 points : on y répond à la demande faite au sujet de l'élection des rois , que l'on donne son suffrage à l'électeur de Saxe pour la succession au trône ; cependant l'on continue à douter que ce prince accepte , à moins que les puissances voisines de la Pologne ne témoignent unanimement qu'elles desirent de voir S. A. E. regner sur les Polonois. Dans la séance du 15 , les Etats ont continué la distribution des lettres d'indi-

général & de noblesse. On approuva unanimement la liste des personnes de l'état militaire qui demandent des lettres de noblesse ; mais lorsqu'on examina celle des personnes de l'état civil, qui s'augmente tous les jours, il fut proposé de terminer la discussion & de renvoyer aux assemblées provinciales la pétition de ceux qui demandent des lettres de noblesse, dont il en seroit proposé deux par chaque nonce. Cette proposition ayant été approuvée, il fut proposé de proroger les séances à la huitaine, afin qu'on pût disposer la salle de l'assemblée pour la diète double, qui commencera ses séances vers la mi-Décembre.

Le traité de commerce entre la Pologne & la Suede est sur le point d'être conclu. — On mande de Pétersbourg que l'on y fait chercher les cartes les plus exactes de la Pologne & de la Lithuanie, ainsi que de la Prusse & de Courlande.

E S P A G N E.

MADRID (le 17 Novembre). Don Jérôme Gradenigo eut le 10 de ce mois sa première audience du roi en qualité d'ambassadeur extraordinaire de la république de Venise. — Le comte de Paar, envoyé extraordinaire de sa majesté l'empereur, pour annoncer à notre cour son élection & son couronnement à Francfort le 30 Septembre & le 9 Octobre, fut présenté à leurs majestés & à la famille royale, le 11 de ce mois, par le comte de Kageneck, ambassadeur de la cour de Vienne près la nôtre, qui, à cette occasion, présenta ses nouvelles lettres de créance.

Extrait d'une lettre particulière de Madrid, du 6 Novembre. » Vous savez sans doute en ce moment que l'arrangement qui concilie tous les

différens entre nous & l'Angleterre , est conclu , & vous aurez certainement avant nous cette convention par la voie de Londres. Le public n'en parle encore ici que d'une manière fort vague ; mais les gens instruits savent que le cabinet de St. James a obtenu à-peu-près tout ce qu'il demandoit. ,,

„ Vos prétendus philosophes ne manquent pas d'applaudir à cette convention , & de la regarder comme le triomphe de la raison & de la justice sur l'obstination & la défiance ; car , disent-ils depuis long-tems , de quel droit les Espagnols veulent-ils enlever la moitié du monde aux autres nations ? Les Espagnols n'ont jamais prétendu interdire la mer du Sud aux puissances maritimes , & elles y ont navigué , elles y ont fait des découvertes , sans qu'on ait jamais songé à les troubler. Ce sont leurs côtes , ce sont les terres déjà reconnues par eux , que les Espagnols veulent mettre à l'abri de toute invasion & des approches d'une nation active & entreprenante ; & en cela ils ne suivent que le droit des nations , que celui de l'Angleterre elle-même , qui se garde bien de recevoir une chaloupe étrangère dans ses colonies , & de laisser former des établissemens dans les lieux dont les navigateurs ont pris possession en son nom. C'est donc la force seule & l'état de division où se trouve la France , qui ont pu faire accepter une transaction , dont l'Europe entière ressentira un jour les tristes effets , qui sera pour l'Espagne un sujet d'alarme perpétuel , & la source éternelle de division & de guerre. ,,

„ L'Espagne étoit bien déterminée à faire la guerre , plutôt que de se mettre ainsi à la merci d'une nation inquiète & jalouse , de marchands

avidés qui convoitent depuis long-tems nos belles possessions de la mer du Sud, & qui fondent les plus grandes espérances non sur la pêche de la baleine, non sur le trafic de pelleteries, mais bien sur le commerce interlope, qui leur est offert sur ce riche & vaste continent. Leurs smugglers s'appréhendent déjà à la pêche, ou plutôt au trafic de nos piaffes. Tout étoit donc prêt pour leur résister, au point que notre flotte étoit en ce moment bien plus considérable que la leur. Nous comptions sur notre alliée (la France): elle-même elle s'étoit présentée de bonne grace; mais les escadres étant livrées à tous les excès de l'insubordination & du plus grand désordre, elles n'auroient pu nous secourir. Nous ne pouvions combattre seuls.... Il a bien fallu céder!.... C'est alors seulement, c'est-à-dire, lorsqu'il a été certain que les forces de France étoient enchaînées, que notre cabinet a changé de résolution, & il a consenti à faire les sacrifices qu'on exigeoit de lui.... Il a accepté ces mêmes propositions, que pendant trois mois, que quinze jours auparavant il avoit rejetées avec une juste indignation. „

Nous venons de recevoir des avis qui confirment que les Maures assiègent Ceuta. Depuis quelques jours, on avoit entendu distinctement sur le roc une canonnade soutenue contre ladite place. — Il se confirme encore, que l'armée de l'empereur de Maroc étoit composée de 100,000 hommes & bien pourvue de grosse artillerie & de tout ce qui est nécessaire pour un siège long & vigoureux. Cependant nos braves Espagnols se fiant sur la force de la place, nous assurent qu'ils repousseront avec énergie les attaques de leur ennemi implacable.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 30 Novembre). Le 25 de ce mois, à l'ouverture du nouveau parlement, le roi étant arrivé dans la chambre des pairs, & étant assis sur son trône, revêtu du manteau royal, l'huissier à verge noire fut envoyé dans la chambre des communes, pour requérir les membres de se rendre dans celle des pairs. La députation des communes arrivée, le chancelier, après en avoir reçu l'ordre de S. M., dit :

Mylords & Messieurs,

„ Sa majesté m'a ordonné de vous annoncer qu'elle
 „ remettra à vous faire connoître les raisons qui lui
 „ ont fait convoquer son parlement, jusqu'à ce que
 „ l'orateur de la chambre des communes ait été choisi.
 „ Le roi me charge de vous dire, Messieurs de la
 „ chambre des communes, de vous rendre dans la
 „ salle où vous vous assemblez ordinairement, pour
 „ choisir une personne digne de votre confiance, &
 „ demain vous le présenterez ici à S. M., à 2 heu-
 „ res, pour recevoir son approbation. „

Le 26, S. M. prononça son discours qui avoit été quelques jours auparavant communiqué par le ministre aux membres des deux chambres dans une assemblée convoquée à cet effet dans le Cockpit. En voici la copie.

Mylords & Messieurs,

„ J'ai le plaisir de vous apprendre que le différend
 qui s'étoit élevé entre ce pays & l'Espagne, est au
 point de nous assurer une paix prompte & honorable. „
 „ J'ai ordonné que les copies de la déclaration qui
 a été échangée entre mon ambassadeur & celui de S. M.
 Catholique, ainsi que celles de la convention, vous
 fussent présentées. Je me trouve heureux en voyant
 qu'une réparation entière pour les violences exercées
 contre l'honneur de la Grande-Bretagne, sera accor-

dée, ainsi que la continuation de la franchise de cette partie du globe qui a été l'objet de la discussion. „

„ Je vous apprendis avec un plaisir égal que la guerre entre l'Autriche & la Porte est sur le point d'être ajustée amicalement, & que j'emploierai ma médiation, en concurrence avec celle de mes alliés, pour parvenir à une fin si désirable, ainsi que pour terminer les différends des Pays-Bas : ce qu'il est convenable d'effectuer pour l'intérêt de la Grande-Bretagne, & en conformité des traités existans. „

„ Je vois avec satisfaction que la paix s'est faite entre la Russie & la Suède, quoique les hostilités continuent entre la première puissance & la Porte : ce que je m'efforcerai cependant de faire terminer par mes efforts ; désirant d'accomplir, en y employant tout mon pouvoir, le louable objet que j'ai en vue, qui est la tranquillité générale. „

Messieurs de la chambre des communes,

„ J'ai ordonné que les états des dépenses qu'ont occasionnées nos armemens, vous fussent présentés. Je ne doute nullement que vous n'ayez lieu d'être convaincus que les seuls motifs qui ont pu dicter de pareils préparatifs, ont été d'assurer sur la base la plus sûre l'honneur & l'avantage de la Grande-Bretagne. „

„ Les dispositions & le zèle manifestés par mon peuple dans cette crise importante, les dispositions & les assurances de mes alliés me garantissoient que je devois m'attendre à l'appui le plus vigoureux, s'il avoit été trouvé nécessaire de faire marcher les forces de ce pays : mais mon desir le plus ardent a été de prendre toutes les mesures qui pouvoient m'assurer les bénédictions de la paix. Je me flatte de l'avoir accompli de la manière la plus satisfaisante. „

Mylords & Messieurs,

„ Je suis fâché d'être obligé de vous apprendre que la paix a été troublée dans nos possessions de l'Inde par une attaque contre un de nos alliés, qui n'a point été provoquée ; mais je compte sur la sagesse du gouvernement de cette partie de l'empire, pour y rétablir la paix d'une manière efficace. „

„ Je vous prie de porter votre attention sur Québec,

qui en ce moment-ci est dans un état à demander, que votre sagesse prévoyante s'en occupe. „

„ Les grands avantages qui ont résulté des subfides généreux que vous avez votés pour la marine, vous engageront, je n'en doute nullement, à pourvoir à tous les autres besoins de l'état, & à tout ce qui pourra d'ailleurs avancer le bonheur général de mes sujets. „

Outre les divers objets, relatifs à la politique de l'Europe, que le roi a proposés par son discours à la considération du parlement, l'on a remarqué le paragraphe qui concerne les affaires de l'Inde; & de ce que sa majesté en a dit, l'on conclut que les affaires y sont sérieuses, & que les bruits répandus à ce sujet, ne sont pas sans fondement. L'on s'étoit flatté que les Marattes d'un côté, le Rajah de Travencore & nos forces de l'autre, mettroient Tipoo-Saïb à notre merci; mais ce guerrier intrépide & actif a éludé jusqu'ici l'effet de ces combinaisons. A la tête d'une armée de 100 mille hommes, il a attaqué le 15 Avril les lignes de Travencore & les a emportées par assaut: les troupes du Rajah n'ont pas même osé soutenir le premier choc: elles ont pris la fuite à la première attaque; & l'épouvante s'étant mise parmi les habitans, tout le pays étoit abandonné au vainqueur. Dans le même tems, un officier François à son service avoit mis le siège devant Cranganor; & l'on croyoit que la place, vivement canonnée, ne pourroit pas tenir long-tems. Le 25 Avril, le colonel Hartley avoit débarqué sur la côte de Malabar avec environ 2500 hommes, dont 500 Européens; & il s'étoit campé sur l'île de Vippen, à 3 lieues de Cochim: il avoit été joint par deux détachemens de Cipayes venus de Madras, d'où l'on écrivoit le 24 Avril, que la grande armée Angloise, aux ordres du général

Meadows , se mettoit en marche de Trichinapaly le 5 Mai. Suivant des rapports dont on ignore la source, le colonel Fletcher, ayant pénétré trop avant dans le pays de Tipoo avec un détachement, a été enveloppé par la cavalerie de ce prince Indien, qui l'a fait prisonnier avec le reste de son monde, après que la plus grande partie en eut péri dans une boucherie des plus sanglantes.

La Gazette de la cour du 20, contient la liste d'une promotion que le roi vient de faire dans son armée, pour les grades de colonels & capitaines, & en Irlande des officiers subalternes; mais comme cet arrangement a été agité depuis quelque tems, ce n'en est que la confirmation, & ne porte aucune atteinte à la pacification qu'on regarde ici comme rétablie.

Le duc de Montrose a paru, le 24 de ce mois, au lever du roi pour la première fois, en qualité de grand-écuyer de S. M., à la place du feu duc de Montagu; charge que la voix publique avoit destinée au duc de Leeds, dans le cas que ce seigneur quittât le ministère. Cependant jusqu'ici sa retraite ne paroît pas plus certaine que celle du lord chancelier Thurlow, dont on parle, parce qu'il est aujourd'hui plus question que jamais de la froideur qu'on suppose entre ce chef de la justice Angloise & le chancelier de l'Echiquier. Celui-ci en attendant va perdre son second dans la chambre des communes; c'est-à-dire, que le roi ayant honoré M. William Wyndham Grenville, principal secrétaire-d'état au département intérieur, d'un titre de pairie Angloise sous le nom de lord Grenville, ce nouveau pair, dont on connoît les talens pour le cabinet, passera incessamment à la cham-

bre-haute. Il n'est pas apparent néanmoins que le premier-ministre, s'il a des chocs à soutenir dans la chambre-basse, doive être fort inquiet de la victoire. L'élection du nouveau parlement lui a été aussi favorable qu'il pouvoit l'espérer ; & ce n'est pas sans raison que le discours du roi y fait allusion. M. Charles Yorke, frere du comte de Hardwicke, & neveu de mylord Dover, proposera l'adresse dans les communes, à laquelle la municipalité de Londres a déjà présumé par celle, dont voici la traduction.

Très-gracieux souverain,

Nous les très-fideles & loyaux sujets de votre majesté, le Lord-Maire, les Aldermans & Communes de la cité de Londres, assemblés en commun-conseil, nous approchons de V. M. avec des cœurs remplis de gratitude, sur l'agréable perspective de continuer la paix établie par la convention avec l'Espagne. Profondément affectés des torts, qu'avoient essuyés nos co-sujets de la part de cette nation, nous concourûmes dans les sentimens généraux du royaume entier, qu'exprimerent les deux chambres du parlement à la réception du très-gracieux message de votre majesté dans la session dernière : & nous considérâmes avec confiance les mesures vigoureuses qui furent adoptées, afin de procurer une pleine satisfaction pour les injustices faites, ainsi que de maintenir l'honneur & la dignité de l'Empire Britannique ; mesures auxquelles & à l'attention paternelle de V. M. pour les intérêts de votre peuple nous attribuons avec reconnoissance, après la Providence divine, l'heureuse issue de ces différends récents. Vos fideles citoyens de la ville de Londres sont trop bien convaincus des conséquences salutaires de la continuation de la paix,

pour

pour différer leurs félicitations sur la réconciliation avec l'Espagne : car, quoiqu'ils aient constamment manifesté leur promptitude à porter leur quote-part dans les charges, occasionnées par la poursuite d'une juste guerre, ils ne sauroient que se réjouir ardemment de l'issue que viennent d'avoir les hostilités imminentes, dans un tems où la réduction de la dette nationale est un objet d'importance pour votre peuple. Daignez, sire, accepter nos vœux les plus sincères, que vous puissiez continuer long-tems à régner en paix & en prospérité sur un peuple reconnoissant & affectionné!

Comme il s'en est néanmoins fallu de beaucoup que cette adresse ait été unanime, il n'y a eu que la moitié des Aldermans à sa présentation.

M. Foster, accompagné d'un autre gentilhomme instruit, partira sous peu pour Madrid, avec des dépêches pour M. Fitzherbert; ils sont chargés, entr'autres, de régler avec le comte de Florida-Blanca, le remboursement des captures faites à Nootka, qu'on évalue à la somme de 400,000 livres sterl. — Nos dépêches du Danube annoncent que la Russie ne paroît encore guere disposée à se raccommo-der avec la Porte; qu'en conséquence il est fort à craindre que nous ne puissions pas jouir long-tems des douceurs de la paix. — Le lord Howe est le seul amiral qui ait quitté son vaisseau; tous les autres commandans sont à bord, & la flotte est encore armée; on croit qu'il sera donné incessamment des ordres positifs pour le désarmement. En attendant, il est certain que 24 vaisseaux de guerre au moins, dont un du premier rang, resteront en commission jusqu'au prin-

tems. Il est question aussi d'augmenter le nombre de nos gardes-côtes.

Le montant exact des fraix de l'armement ne tardera guere à être connu. Les états que produira le ministre, feront disparoître toutes incertitudes. On assure que le montant des nouveaux bills de la marine & des vivres est de 1,700,000 liv. sterl., & celui des coupons de l'artillerie d'environ 300,000 liv. sterl.; ce qui ajouté au million voté par le parlement, forme un total de trois millions liv. sterl.

On débite ici que si la Russie se refuse aux bases arrêtées à Reichenbach, qu'il est de l'intérêt de la cour Britannique de lui faire accepter, soit comme alliée de la Prusse, soit comme médiatrice de la convention, les forces navales seront divisées en deux corps, dont l'un se rendra avec une division Hollandoise dans la Baltique, & l'autre au détroit des Dardanelles & dans la Mer-Noire. En rendant ce service, le cabinet de St. James a, dit-on, un autre but que celui de sauver l'empire Ottoman; c'est de porter à la France un des coups les plus terribles que jamais elle a esuyé. Il est question de rien moins que de montrer aux Turcs que la France étant incapable de leur être d'aucun service, ils doivent abandonner tous les avantages de leur commerce à l'Angleterre. En enlevant ainsi à la France le commerce du Levant, on lui fera perdre une des principales bases de sa puissance & de sa prospérité.

Les dépêches du chevalier Auslie nous assurent que le traité de commerce entre l'Angleterre & la Porte, est prêt à être conclu.

Les actionnaires de la compagnie du Sud doivent s'assembler incessamment pour examiner si la convention qui vient d'être arrêtée entre les

cours de Londres & de Madrid, entraîne ou non la dissolution de cette compagnie, & si leurs chartres doivent être regardées comme des titres, ou seulement comme une feuille de parchemin à laquelle est attaché un morceau de cire.

L'incertitude où le public a été depuis longtemps entre la paix & la guerre, a influé beaucoup sur la recette des deniers publics, qui n'a pas été à beaucoup près aussi forte que l'année précédente, puisque la douane, l'accise, le timbre & le casuel ont produit pendant le quartier échu au 5 Juillet 1790, 134,562 liv. sterl. un shel. $2\frac{1}{4}$ fols moins qu'en l'année dernière, qui étoit de 3,365,234 liv. sterl. 13 shel. $2\frac{1}{2}$ fols. —

Le roi vient de nommer le comte d'Elgin son ambassadeur extraordinaire près la cour de Vienne.

On lit dans une feuille publique la particularité suivante qui intéresse tous les navigateurs. « Le capitaine & l'équipage du brigantin l'*Ecume*, en venant de New-Foundlant, s'étoient procuré quelques poissons connus sous le nom de *Barakootas*. Ils en mangèrent à leur dîner : mais immédiatement après leur repas, ils furent attaqués de violentes convulsions, d'aveuglement & d'autres symptômes qui leur firent croire que ces poissons étoient de nature empoisonnée. Le capitaine, dans cette extrémité, eut recours à l'eau de la mer dont il but en grande abondance ; il en fit prendre à tout son équipage, & en peu de jours ils recouvrèrent entièrement la santé. Ce remède, administré avec tant de succès, peut être d'une grande utilité aux marins qui savent que plusieurs personnes ont été empoisonnées en mangeant du poisson dans les climats des Tropiques. »

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 29 Novembre*). L'empereur, accompagné de la reine de Naples, de madame l'archiduchesse Marie-Christine & du duc de Saxe-Teschén, est revenu le 20 de Presbourg en cette capitale; & en faisant son entrée, S. M. a passé sous les arcs de triomphe, érigés ici à l'occasion de son double couronnement, & illuminés pour la première fois. Celui du monarque, comme roi de Bohême, est fixé au 16 Mai de l'année prochaine. Peu après que Mgr. l'archiduc Léopold fut déclaré, par les Etats de Hongrie, Palatin du royaume, S. M. fit présent à S. A. R. des deux seigneuries de Hollitsch & de Schloschhof, pour lui servir d'apanage.

Le roi de Naples n'est point revenu, comme on s'y attendoit, des terres du prince de Lichtenstein; il s'est rendu sur celles du prince Adam d'Auersberg, qui a fait également de grands préparatifs pour le recevoir.

Le 23, la reine de Naples & son altesse royale l'archiduchesse Marie-Christine & le prince Albert de Saxe-Teschén son époux, sont partis pour Feldsperg.

Malgré les fêtes qui se succèdent, la cour ne paroît pas prendre à la joie publique autant de part qu'on auroit lieu de l'attendre, & la cause en est sans doute, l'état peu favorable de la santé des deux archiduchesses mariées récemment. La cadette sur-tout, épouse de l'archiduc Ferdinand, a de fréquentes attaques d'une maladie dont la nature n'est pas encore bien connue; en dernier lieu, elle en fut atteinte au spectacle, & il fallut la transporter dans ses appartemens. On ne doute pas que ces accidens n'aient beaucoup influé sur la santé de l'impé-

trice, qui ne sort pas, & ne voit que peu de monde.

Notre ministère a rendu publique la nouvelle de la convention amiable que les cours de Londres & de Madrid avoient signée, & qui nous promet la continuation de la paix entre ces deux puissances. — Un courrier arrivé chez le prince de Gallitzin, ambassadeur de Russie, a apporté la confirmation de la prise de Kilia qui s'est rendue aux Russes le 29 du mois dernier.

BERLIN (*le 1 Décembre*). Le point de difficulté qui retarde la réconciliation de notre cour avec celle de Pétersbourg, est réduit à bien peu de chose. L'impératrice consent à faire la paix avec les Turcs, & à rendre tout ce qu'elle leur a pris, pourvu que nous n'intervenions pas dans cet arrangement. Mais la Porte rejette cette proposition, & elle a refusé de se prêter à toute espèce d'ouverture qui ne seroit pas faite par la cour de Berlin. L'impératrice paroissant s'obstiner dans son plan, a changé, non de but, mais de moyens d'y parvenir, & elle a demandé à notre cour d'engager elle-même le ministère Ottoman à souscrire aux termes qu'elle propose, en faisant usage des expressions les plus capables de nous persuader de la force des motifs qui lui prescrivent cette marche. Le comte d'Hertsberg a répondu à la note remise à cet effet par l'ambassadeur de cette souveraine, que le roi de Prusse ne pouvoit violer l'engagement qu'il avoit pris à cet égard envers la Porte, & que la noblesse des sentimens de S. M. I. étoit trop connue, pour que l'on puisse supposer qu'elle insisteroit sur cette demande; que d'ailleurs S. M. Prussienne consentiroit volontiers à n'intervenir en aucune manière dans

les arrangemens que prendront les Turcs pour terminer la guerre, si l'expérience ne démontreroit pas qu'une paix conclue entre deux nations, sans la garantie d'une troisième puissance, étoit rarement durable; qu'enfin une semblable garantie ne seroit pas moins avantageuse à l'impératrice qu'à la Porte, puisqu'elle obligeroit les deux parties contractantes à remplir leurs engagements respectifs. Les choses en sont là aujourd'hui, & nous attendons la réplique.

Une lettre de Stettin en date du 20 Novembre, porte qu'il y a ordre de former de gros magasins en Prusse, qu'on fait déjà des achats de grain pour cet effet, qu'on remarque en général que les préparatifs qui se font, annoncent une campagne prochaine, & que deux compagnies d'artillerie de campagne doivent se rendre dans la Prusse aussi-tôt que la saison le permettra.

FRANCFORT (*le 5 Décembre*). Voici la copie des représentations que le college électoral a fait parvenir à S. M. I., concernant les dispositions de l'assemblée-nationale de France, relativement aux droits des princes Allemands possédés en Alsace. „ Notre devoir veut qu'à l'instant
 „ même de l'avènement de V. M. à la dignité
 „ impériale, nous fixions ses regards sur les dé-
 „ crets par lesquels les représentans de la nation
 „ Française ne craignent pas de transgresser tou-
 „ tes les capitulations, tous les traités conclus
 „ entre l'empire d'Allemagne & la France, &
 „ de s'arroger le droit d'envahir toutes les pro-
 „ priétés, tous les privilèges qui appartiennent
 „ en Alsace aux princes Allemands, en vertu
 „ des conventions les plus authentiques. Ces
 „ usurpations nous contraignent à réclamer l'ap-
 „ pui & la haute protection de V. M. I. Nous
 „ la supplions en conséquence, d'abord pour

„ l'honneur du corps Germanique , & en parti-
 „ culier , au nom des princes opprimés , de se
 „ rendre , aussi-tôt que faire se pourra , média-
 „ trice dans cette importante affaire , & d'em-
 „ ployer toute son autorité impériale pour faire
 „ rétablir sur l'ancien pied tout ce qu'on a dé-
 „ truit ou voulu détruire. Et dans le cas où ,
 „ contre toute attente , sa médiation resteroit
 „ sans effet , nous supplions encore V. M. I. de
 „ vouloir bien , avec les états assemblés à la die-
 „ te , se concerter mûrement sur les moyens qu'il
 „ convient au chef & au pere de l'empire , d'em-
 „ ployer , dans la situation des choses , pour par-
 „ venir à faire rendre à tous les états du corps
 „ Germanique , aux vassaux , aux sujets , aux
 „ membres de la noblesse immédiate , aux cor-
 „ porations &c. , les droits & possessions , qu'au
 „ mépris des traités les plus clairs & d'une pos-
 „ session immédiate , on a notoirement usurpés ,
 „ & ce , sans aucune exception , fallût-il dé-
 „ ployer , pour y parvenir , toute la puissance &
 „ toutes les forces des souverainetés de l'empire
 „ réunies. „

F R A N C E.

PARIS (le 1 Décembre). Le roi vient de
 nommer à la place de M. Lambert , contrôleur-
 général des finances , qui a donné sa démission ,
 M. Lefart , maître des requêtes. On rapporte
 que celui-ci a répondu à quelqu'un qui lui fai-
 soit un compliment sur sa nomination : *Ce n'est
 pas moi qu'il faut féliciter , mais mon prédé-
 cesseur.*

C'est dans la séance du 26 du mois dernier , que
 l'assemblée-nationale s'est occupée de la grande
 question du clergé. La scène s'est ouverte par
 une députation des directoires du département ,

du district & du conseil général de la commune de Nantes. Si nous en croyons l'orateur, M. l'évêque de cette ville n'y a reparu que pour y faire arborer l'étendard de la rebellion. Le fait est que ce prélat a publié un écrit dans lequel il manifeste les motifs qui l'empêchent d'adhérer à divers articles de la constitution civile du clergé, comme contraires à sa conscience, & comme dépendant absolument de l'autorité spirituelle. La conclusion du discours étoit que le procès fût fait & parfait à M. l'évêque de Nantes; qu'il fût arrêté, & que le directoire fût autorisé à lui donner un successeur.

De grands applaudissemens ont suivi ce discours; l'assemblée en a décrété l'impression.

Alors M. Voidel, au nom des comités des recherches, des rapports, d'aliénation & de constitution, a fait le rapport solennel de toute la répugnance que le clergé de France montre, en général, contre la constitution que l'assemblée a voulu lui donner. L'ouvrage, intitulé : *Exposition des principes sur la constitution du clergé*, signé par 30 évêques députés à l'assemblée, a été le principal objet du rapport. M. Voidel n'a point oublié une foule de lettres pastorales, de déclarations particulières des évêques, tendant au même but : tous ces écrits ont été présentés comme dictés par des intentions incendiaires, quoique leurs auteurs, en se montrant guidés par la voix impérieuse de leur conscience, fassent tous profession d'être prêts à rendre à César & à la patrie ce qui leur est dû, pourvu qu'on n'exige point d'eux ce qu'ils regardent comme contraire à Dieu & à la Religion catholique.

La conclusion de l'orateur étoit que les évêques, les ci-devant archevêques & les curés ab-

sens fussent tenus de se rendre dans leur résidence, d'y prêter le serment civique dans la quinzaine de leur arrivée; au défaut de quoi, ils seroient réputés avoir renoncé à leurs fonctions, & on procédroit à leur remplacement: que si, après avoir prêté ce serment, ils venoient à le violer, ils fussent privés de leur traitement, déclarés déchus du droit de citoyen, incapables d'exercer aucune fonction; que leur procès fût fait en conséquence; que tous titulaires supprimés par les décrets, continuant à exercer leurs fonctions, fussent punis comme perturbateurs du repos public.

On connoît assez l'esprit de l'assemblée & des galeries, pour s'attendre à voir ce discours applaudi. Cet espoir n'a pas été trompé: l'impression en fut aussi décrétée.

Après cette motion ou plutôt déclamation de M. Voidel contre le clergé, M. l'évêque de Clermont osa monter à la tribune. Son discours est un modèle de décence, de fermeté & de sagesse; en voici la substance:

„ Je n'entreprendrai pas de répondre aux in-
 „ culpations, aux sarcasmes que s'est permis le
 „ rapporteur contre les ecclésiastiques. Sans doute
 „ il est dans tous les états, des hommes qui s'é-
 „ cartent de leurs devoirs; sans doute il en est
 „ parmi nous qui se sont éloignés du véritable
 „ esprit de la Religion. Ce n'est pas aussi pour
 „ m'élever contre la privation de notre traite-
 „ ment que je prends la parole; mais nous ne
 „ pouvons pas regarder comme compatibles avec
 „ les loix de l'Eglise dont vous êtes les enfans,
 „ celles que vous avez voulu nous donner. Nous
 „ devons vous le dire, parce que la vérité ne
 „ peut rester captive sur nos levres. Le Fils de
 „ Dieu n'a pas laissé son ouvrage imparfait; il

„ a organisé son Eglise , & lui a donné , dans la
 „ personne de ses Apôtres , perpétués jusqu'à
 „ nos jours par le moyen de l'Ordination , le
 „ droit immuable de faire ses loix. Daignez nous
 „ permettre de nous assembler en concile. Quand
 „ il s'agit des intérêts de Dieu , des préceptes
 „ de l'Evangile , pouvons-nous ne pas les em-
 „ brasser ? Quant à tout le reste , nous nous aban-
 „ donnerons aux soins de la Providence. Nos
 „ privations deviendront des jouissances pour
 „ nous. Nous ne cesserons de prouver par no-
 „ tre conduite , notre fidélité à la loi , à la na-
 „ tion , au roi ; nous ferons toujours les vœux
 „ les plus ardens pour le bonheur public. Je de-
 „ mande que ce que je viens de dire soit inféré
 „ au procès-verbal. „

M. de Mirabeau monta ensuite à la tribune.
 On jugera de la différence de son langage avec
 celui du prélat par le passage suivant.

„ Tandis qu'on nous accuse de saper la Re-
 „ ligion dans ses fondemens , je viens , dit cet
 „ orateur , vous demander d'employer toutes
 „ vos forces pour la soutenir... *L'orgueil , le*
 „ *fanatisme des prêtres l'ont outragée cette Re-*
 „ *ligion sainte* , depuis l'instant où sans cesse oc-
 „ cupés du bonheur de l'empire , vous travail-
 „ lez à la *régénérer*. Rappelez-vous les luttes
 „ continuelles du clergé , ses protestations , ses
 „ écrits , ses démarches , pour faire passer vos
 „ travaux comme les productions de l'impiété.
 „ Qu'est-ce encore que cette déclaration de ne
 „ pouvoir se prêter à la nouvelle circonscription
 „ des diocèses , & à tant d'autres objets , si ce
 „ n'est encore *une manœuvre de l'hypocrisie*.....
 „ *une cabale ourdie par l'astuce* , où des prêtres
 „ affectant de nous porter des paroles de paix ,
 „ nous déclarent *une guerre dangereuse* , où , tout

„ entiers à leurs intérêts, ils affectent un désin-
 „ téressement apostolique &c. &c. ? ”

Tel est le ton qui regne dans ce discours d'un bout à l'autre ; & ce qu'il y a de bien plus étonnant encore, c'est que c'est le clergé même que M. Mirabeau accuse de vouloir que nous établissions un schisme, & de fouler aux pieds la foi de nos peres..... On le voit ensuite s'étonner que les évêques, membres de l'assemblée, aient donné la déclaration de leurs principes ; comme si ce n'étoit pas à ceux qui pouvoient être le plus directement soupçonnés d'adhérer à des principes opposés, à manifester leurs sentimens ! On le voit faire le théologien, parler du caractère de droit divin, & en conclure que tout évêque est évêque de l'univers entier ; & de ce qu'il est évêque de l'univers entier de droit divin, conclure ensuite qu'il n'est évêque de tel lieu, de tel diocèse, que par l'autorité civile (a). On l'entend déclamer contre l'influence des con-

(a) ,, C'est un spectacle bien nouveau pour le monde
 ,, chrétien, dit un périodiste très-connu, que celui d'une
 ,, assemblée où l'on voit d'un côté les évêques & les
 ,, curés opposer à la puissance laïque, avec tout le
 ,, respect, toute la modération & toute la décence pos-
 ,, sibles, la loi de leur conscience, les dogmes de la
 ,, foi, les formes canoniques ; & de l'autre, des ora-
 ,, teurs laïcs professant le plus profond respect pour
 ,, la Religion, s'élever avec une énergie & une vé-
 ,, hémence qui tiennent des diatribes les plus humili-
 ,, liantes, contre les pasteurs de cette même Religion,
 ,, argumenter contre eux, chercher à leur prouver
 ,, qu'ils entendent mieux qu'eux ce qui blesse la hié-
 ,, rarchie, le dogme, les formes canoniques, on ne
 ,, les blesse pas ; finir par décider contre ces pasteurs
 ,, même, que leur conscience est erronée, ou que leurs
 ,, intentions sont perverses, & leur enjoindre de souf-
 ,, crire à ce qui répugnoit le plus à leurs principes. ,,

fessions : il veut ôter aux évêques le droit de nommer leurs vicaires ; il veut forcer les confesseurs à un serment préliminaire ; il divague ensuite sur les abus de la feuille , sur la conduite de certains prélats , dont l'*édifiant* orateur est tout scandalisé &c. &c.

Opposez à ces déclamations de sept quarts d'heure , les réflexions de M. l'abbé de Montesquiou , qui néanmoins , comme l'on fait , a plus d'une fois déferé aux vues de l'assemblée.

„ Il est donc de la destinée du clergé , dit-
 „ il , de ne pouvoir jamais agiter dans l'assem-
 „ blée une question qui l'intéresse , sans voir ac-
 „ cumuler les reproches , les sarcasmes & les
 „ injures ! Si quelques corps se permettent des
 „ protestations , on crie aux violences , aux fu-
 „ reurs ; si des évêques présentent des observa-
 „ tions d'un style modéré & digne de leur fa-
 „ gesse , c'est de l'astuce & de la perfidie. Je
 „ suis trop loin de ces horreurs pour les soup-
 „ çonner ; car celui qui voit toujours le mal ,
 „ ne le trouve que dans le fond de son cœur.
 „ Quant à moi , je blâme tout ecclésiastique qui
 „ oublie dans ses expressions la dignité de son
 „ caractère : j'approuve ceux qui disent la vé-
 „ rité ; & je voudrois ne voir applaudir dans
 „ cette assemblée que les hommes qui sont purs
 „ comme elle &c. „

Enfin dans la séance du 27 , la foudre qui grondoit depuis long-tems a éclaté sur tous les évêques , les curés & les vicaires qui , protestant de leur soumission à la puissance civile sur les objets de sa compétence , annonçoient en même temps une répugnance invincible pour tous les articles qu'ils ont jugés contraires aux dogmes de la hiérarchie , aux loix de l'Eglise , aux formes cano-

niques. Malgré le Discours éloquent de M. l'abbé Maury, concluant à ce qu'on attendit au moins avant de rien prononcer, la décision du pape, il n'en a pas été moins décrété que » les évêques, les ci-devant archevêques, & les curés conservés en fonctions, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis par l'article 39 du décret du 24 Juillet dernier, & réglé par les articles 11 & 38 de celui du 12 du même mois concernant la constitution civile du clergé; en conséquence, ils jureront, en vertu de ce dernier décret, de veiller avec soin sur les fideles du diocèse ou de la paroisse qui leur est confiée, d'être fideles à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée-nationale & acceptée par le roi; savoir, ceux qui sont actuellement dans leurs diocèses ou leurs cures, dans la huitaine; ceux qui sont absens, mais qui sont en France, dans un mois, & ceux qui sont en pays étrangers dans deux mois; le tout à compter de la publication du décret. Les vicaires des évêques, les supérieurs & directeurs des séminaires, les vicaires des curés, les professeurs des séminaires & des collèges, & tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, seront dans le même délai également leur serment. Ceux qui ne l'auront pas prêté, seront réputés avoir renoncé à leur office, & il sera pourvu à leur remplacement comme en cas de vacance. Dans le cas où lesdits évêques, curés, vicaires, professeurs &c., après avoir prêté leur serment respectif, viendroient à y manquer, ils seront poursuivis dans les tribunaux & districts comme rebelles à la loi &

„ punis par la privation de leur traitement, &
 „ en outre déclarés déchus des droits de citoyens
 „ actifs, & incapables de toutes fonctions pu-
 „ bliques; sauf les plus grandes peines, s'il y
 „ échet, suivant l'exigeance & la gravité des cas. „

Il vient de paroître la *Déclaration de M. l'évêque de Verdun*, adressée à MM. les administrateurs du directoire du district de Verdun, en réponse à leur Lettre du 30 Octobre. En voici quelques passages.

„ Tout est consommé, dit ce prélat; & tandis que la Religion consternée gémit déjà sur la perte de tant d'asiles sacrés que lui avoit élevés la piété de nos pères, c'est dans cette circonstance déplorable que vous attendez de moi que je concoure avec vous, par la nomination d'un nouveau Presbytere, à l'extinction d'un chapitre & d'une église absolument étrangers à la France avant 1648, fondés & dotés depuis dix siècles par les empereurs d'Allemagne, & dont l'existence & les biens sont nommément & solennellement garantis par le traité de Westphalie. „

„ Je vous dois la vérité, Messieurs; courbé sous le poids des années, & blanchi dans les fonctions & les sollicitudes de l'épiscopat, ce n'est point à mon âge qu'il est permis de l'altérer ou de le feindre. Nous ne pouvons nous le dissimuler: l'impiété a enfin levé le masque dont elle affectoit encore de se couvrir; elle marche aujourd'hui tête levée, & après avoir conjuré contre le Seigneur & contre son Christ, elle n'aspire plus qu'à s'asseoir sur les débris des temples & des autels qu'elle aura renversés. Dans une calamité aussi générale & aussi alarmante pour l'Eglise de Jesus-Christ, c'est aux évêques à se rallier autour de l'Arche sainte, à la soutenir & à l'empêcher de tomber au fond de l'abîme qui est creusé pour elle. Rien ne doit enchaîner ni affaiblir leur courage. Ils seroient des prévaricateurs, s'ils avoient la lâcheté de l'abandonner „....

„ Il me reste à vous parler, Messieurs, des décrets qui donnent de nouvelles limites à mon diocèse, & lui assignent pour territoire toute l'étendue du département. Je suis informé que MM. les archevêques

de Trèves & de Rheims, MM. les évêques de Metz, de Toul & de Châlons, sont bien déterminés à conserver leur juridiction sur leurs paroisses & sur leurs diocésains qui, dans le projet de l'assemblée, doivent être unis à mon siege. Indépendamment de mes devoirs, dont je connois l'étendue & les bornes, j'ai trop de vénération pour ces prélats respectables, pour jamais usurper des droits sacrés dont l'Eglise les a revêtus, & qui leur appartiennent exclusivement dans leurs dioceses respectifs. Nous sommes instruits par l'Evangile, nous tenons des écrits des Apôtres, des décrets des conciles, de la tradition universelle & de la pratique de tous les siècles, qu'il n'appartient qu'à l'Eglise d'organiser les pouvoirs hiérarchiques, de donner ou d'ôter, d'étendre ou de restreindre la juridiction qu'elle a reçue immédiatement de Jesus-Christ, & qu'elle communique à ses ministres; que l'établissement ou la suppression des sieges épiscopaux, la réunion ou le démembrement des dioceses ne furent jamais & ne peuvent jamais être du ressort de la puissance temporelle. Tel est l'ordre institué par Jesus-Christ, telle est la doctrine que doivent professer les vrais enfans de l'Eglise, & telle est celle dont il n'est pas permis à un évêque catholique de s'écarter. Il m'est donc impossible, Messieurs, de prendre aucune détermination sur les différens articles que vous m'avez proposés, auparavant que le chef visible de l'Eglise ait prononcé. „

„ Je vous dois, en finissant, Messieurs, une autre déclaration qui est aussi chère à mon cœur, & je veux vous renouveler des sentimens que j'ai toujours manifestés hautement depuis tant d'années que je vis parmi vous. Dans tout ce qui dépend de la puissance temporelle, dans tout ce qui appartient à l'ordre civil & politique, je proteste de l'obéissance la plus entière & la plus étendue. Jamais le roi n'aura de sujet plus fidele, jamais la patrie de citoyen plus dévoué que moi. Je m'arrête. . . . mon cœur s'attendrit en prononçant ces noms sacrés de roi & de patrie, & les larmes coulent de mes yeux, en me rappelant le souvenir de leur gloire, de leur grandeur & de leur prospérité. „

Cette déclaration, ainsi que le marque M. Martin, chanoine de Verdun, pénétré d'admiration

pour le courage & les vertus de son évêque; cette déclaration, faite le 18 de ce mois, a été dénoncée le lendemain par le procureur-syndic de la municipalité, qui l'a regardée comme *un libelle incendiaire*, comme *un écrit inconstitutionnel*, comme *une rébellion attentatoire à l'autorité nationale*; & il a été arrêté que cet écrit seroit incessamment dénoncé à l'assemblée nationale, & que, pour prévenir les effets dangereux qui résulteroient de sa distribution, le procureur-syndic de la commune seroit autorisé à rendre plainte contre les auteurs, fauteurs & instigateurs. Cependant MM. les administrateurs du directoire du district de Verdun, occupés, depuis quelque tems, à apprécier ce que chaque ecclésiastique peut mériter en pension ou traitement, se sont avisés de supputer les sommes que M. l'évêque a données aux pauvres de son diocèse, ou qu'il a dépensées en établissemens utiles depuis vingt ans. Le résultat de cette opération, qu'ils n'ont pas craint de publier, quoiqu'elle ait été de leur part l'effet d'une simple curiosité, les a conduits à découvrir que ce respectable prélat a donné douze cens huit mille livres, soit pour soulager la misère des pauvres, soit pour bâtir des hospices de charité, non compris dans cette somme ses aumônes particulières & secrètes. Le public s'est occupé un instant de ce calcul, & il a su encore que M. l'évêque avoit une abbaye en Bretagne, affermée 24000 liv. (l'abbaye de Rhedon), dont il n'a jamais, depuis qu'il est à Verdun, reçu qu'une somme de douze mille liv. en tout, les revenus de ce bénéfice servant annuellement à soulager les pauvres de cette province, ou quelques familles peu aisées.

Il n'est pas inutile de remarquer que parmi ceux

ceux qui ont voté pour que le procès soit fait & parfait à M. l'évêque de Verdun, il s'en trouve plusieurs qui lui doivent de la reconnoissance, pour ne rien dire de plus. Mais il faut ajouter à la louange du plus grand nombre des citoyens actifs non municipaux de cette ville, que la délibération de la municipalité leur a fait horreur, & a excité en eux la plus vive indignation.

Nous ne pouvons passer sous silence la manière honorable & généreuse dont MM. les curés du diocèse de Soissons se sont également comportés à l'égard de leur prélat. Un de messieurs ces curés, apprenant que les revenus de son évêque étoient saisis, écrivit à un des grands-vicaires, le priant de témoigner à M. de Soissons combien il étoit sensible à sa détresse, & de le disposer à vouloir bien partager les revenus de sa cure & d'un honnête patrimoine. D'autres curés étoient dans la résolution de prendre chacun un louis sur leur pension, ce qui faisoit 6 à 700 louis, pour l'entretien de leur premier pasteur. M. l'évêque de Soissons, sensible, comme il devoit l'être à toutes ces offres, & à celle d'un particulier qui lui envoyoit mille écus, n'a pas cru devoir les accepter. Il a mieux aimé se réduire à vivre dans son séminaire au moyen d'une pension modique. Nous apprenons qu'il n'est pas le seul évêque réduit à ce parti.

Extrait d'une Lettre de Soissons, du 25 Novembre 1790. « Notre directoire du département
 » ne pouvant plus rien faire contre notre respectable prélat, le vexe néanmoins dans sa
 » vie privée. Retiré dans une chambre du séminaire, où il conserve une paix inaltérable,
 » on a porté la dureté jusqu'à mettre le scellé
 » sur la chapelle, afin de lui ôter la consolation
 » d'y entendre tous les jours la messe. Pour se

Tome III. R. r

» procurer cette consolation, il se fait porter
 » dans sa chaise à la paroisse la plus près, qui
 » est fort éloignée du séminaire. Ce spectacle édi-
 » fiant devrait bien faire rougir ses persécuteurs. »

Tandis que l'on accumule les reproches les plus injurieux contre le clergé, au sujet de la juste opposition qu'il apporte à l'exécution des décrets relatifs à son organisation spirituelle, les révolutionnaires doivent frémir de voir une opposition bien autrement forte de la part de la raison & de la justice que le peuple appuie de toute la prépondérance qu'on lui a donnée dans les affaires présentes. La commune de Doulan est très-indisposée contre le directoire de son département, auquel elle est obligée d'obéir suivant les décrets. Depuis peu, M. Tiron, membre de la commission municipale des impositions de la ville de Paris, a lu, au conseil-général, un mémoire très-lumineux sur l'imposition personnelle, dont les bases ont été décrétées par l'assemblée nationale. Il y démontre jusqu'à l'évidence, que cette mesure tend à ruiner sans ressource les propriétaires de maisons, en faisant tomber le prix des loyers, non-seulement à Paris, mais aussi dans toutes les grandes villes; que les riches s'y soustrairaient aisément en se réduisant à des appartemens plus circonscrits, tandis que les marchands qui ont besoin de grandes boutiques & d'ateliers, seroient écrasés sous le poids de cet impôt; enfin, que cette taxe ne seroit jamais qu'une mesure très-éventuelle & très-arbitraire de la fortune des individus, lorsque la quotité des loyers serviroit à l'établir. Mais on mande de Grasse, en date du 19 Novembre, des détails qui méritent une toute autre attention. Voici ce qu'on en écrit : » *Les affaires prennent ici une nouvelle tournure; le soulèvement du peuple*

est complet. La suppression de l'évêché & du chapitre, joint au mécontentement général, en sont la cause déterminante. Le peuple a forcé les officiers municipaux à donner leur démission : il s'est assemblé ensuite avec assez d'ordre, mais il a exclu les gens du palais & quelques bourgeois ; il a procédé en règle à une nouvelle nomination. M. de Gars a été élu maire ; MM. Descayrolles, de Fartoux, de Gourdon & le Mère fils, ont été élus officiers municipaux. M. Ricord, procureur du roi, élu procureur de la commune, a refusé. Le peuple se propose de chasser de la ville les administrateurs du district, & de remettre dans leurs fonctions l'évêque & son chapitre.... Des lettres de Provence, du 23, portent que le peuple de Grasse a été imité par celui de Senec, de Venec, de Glandeves, de Brignolles, S. Remi &c. Le soulèvement commence à Arles... Il y a longtemps qu'on le dit à l'assemblée-nationale : Qui trop entreprend, mal étreint. »

Extrait d'une lettre de Perpignan, le 22 Novembre. „ Il y a quelque tems que la nouvelle „ constitution du clergé a été affichée dans cette „ ville. Le peuple en a été généralement ré- „ volté. MM. les curés de Perpignan ont refusé „ de la lire au prône de la messe paroissiale. „ Ils ont été sommés par trois fois de la publier ; „ ils ont constamment & unanimement répondu „ qu'ils ne pouvoient ni ne devoient faire une „ lecture qui est absolument opposée à leur con- „ science. Ces pasteurs ne sont pourtant pas gui- „ dés par l'intérêt, puisque leur revenu est si „ modique, qu'ils ont à peine de quoi subsis- „ ter. Ils sont tous disposés à monter plutôt sur „ l'échafaud qu'à consentir aux décrets qui por- „ tent quelque atteinte aux droits de Dieu ou „ de son Eglise. Tous les corps ecclésiastiques

„ continuent de chanter les offices divins comme
 „ ci-devant ; leur résidence ne fut jamais plus
 „ exacte ni plus édifiante. On s'est néanmoins
 „ emparé de leurs revenus , & on ne s'empresse
 „ guere de pourvoir à leur subsistance ; nul
 „ prêtre n'en murmure , mais bien le public ,
 „ qui est très-disposé à ne jamais acquérir de
 „ biens ecclésiastiques , moins encore à permettre
 „ qu'on chasse les prêtres ou qu'on ferme les
 „ églises. Le clergé du Roussillon se conduit
 „ on ne peut pas mieux , si l'on en excepte
 „ trois jeunes prêtres qui sont révolutionnaires ,
 „ & qui ont toujours eu une réputation très-
 „ équivoque. „

On lit dans une feuille périodique , qui s'imprime à Paris , la piece suivante.

„ L'empire de l'opinion dont se sont emparés quelques factieux , & qu'ils exercent d'une maniere si indécente , au sein même de l'assemblée-nationale , commence à leur échapper , dans les provinces sur-tout. On y rougit , ainsi que chez tous les honnêtes gens de la capitale , des applaudissemens prodigués à des orateurs sans mérite , & souvent sans bonne - foi. M. l'abbé Maury , qu'une cabale ennemie du trône & de l'autel , voudroit à jamais proscrire de la tribune , est maintenant à même de recueillir les témoignages flatteurs que lui assurent , jusques dans les provinces les plus éloignées , ses talens & son zele pour la chose publique „ „ *Je ne saurois* , écrit-on de Valence en Dauphiné , en date du 8 Novembre , *me refuser plus long-tems au plaisir de vous certifier les sentimens d'estime , de vénération & de reconnoissance que tous les bons François se glorifient d'avoir pour M. l'abbé Maury. Les services inappréciables qu'il n'a cessé de rendre à notre auguste monarque , au clergé ,*

à la noblesse & au peuple, dont il connoît mieux & desire plus que tout autre le vrai bonheur, lui ont acquis une telle considération, que ceux même qui pensent différemment que lui sur les affaires présentes, ne sont pas les moins empressés à rendre justice à la droiture de ses intentions, & à exalter le zèle sincèrement patriotique dont il est animé. Dans nos provinces, il ne sauroit trouver que des admirateurs; car tous sont enthousiasmés de l'intrépidité de son courage, de la sublimité de ses talens, & de la vaste étendue de ses connoissances. Mais ce qui doit davantage l'intéresser, ce sont les vœux qui se font journellement pour sa conservation... En vous adressant la présente, je me propose particulièrement de calmer vos inquiétudes sur tout ce que ses ennemis ont pu faire ou dire contre. Ils n'ont réussi qu'à indigner tous les bons citoyens contre eux, & se couvrir d'opprobre & de confusion. „

M. de Beauharnois le cadet ayant mis en question entre autres paradoxes, si le roi a le droit de commander les troupes en personne, M. Malouet a dit : „ Quand finira donc cette révolution dans les principes, qui en enfante chaque jour de nouvelles, & qui tient le royaume entier dans un état de convulsion continuelle? „ Est-ce ainsi qu'en répandant sans cesse l'inquiétude & l'effroi, l'on nous amène à décomposer l'Etat monarchique, sous lequel nous avons déclaré nous-mêmes de vouloir vivre? Après tout ce que l'on ôte au roi, que lui restera-t-il donc, si vous ne lui laissez pas le commandement des armées? On vous parle sans cesse de plans d'une contre-révolution imaginaire. Je vous en dénonce une qui arrivera infailliblement, qui agit par l'opinion publique, & qui, après avoir favorisé tous les

„ écarts du systême populaire, trouvera le peu-
 „ ple dans l'abattement par ses propres erreurs,
 „ furieux contre ceux qui d'illusion en illusion
 „ le conduisent au précipice, & ne respirant
 „ que la vengeance envers ceux qui le trom-
 „ pent, finira par demander leurs têtes cou-
 „ pables. „

M. le marquis de la Queuille, député de la noblesse d'Auvergne vient de faire sa profession de Foi sur le décret de l'assemblée-nationale du 27 Novembre; elle est conçue de la maniere suivante.

„ L'intérêt le plus précieux à tout être pensant, c'est la Religion : tout ce qui n'est que temporel peut se sacrifier au devoir de la paix; mais quand il s'agit des vérités éternelles, toute foiblesse est un crime. „

„ Je déclare donc, au nom de mes commettans & au mien propre, le décret du 27 Novembre de l'assemblée qui s'est dite nationale, impie, attentatoire à l'autorité & aux libertés de l'Eglise Gallicane, tendant à séparer la France de l'union & de l'obéissance que tout catholique doit au pape, comme vicaire de Jesus-Christ. „

„ Je veux vivre & mourir dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; & si l'assemblée qui se dit nationale, renouvelle les siècles de persécution, je demande à Dieu la grace d'être le premier martyr, soit pour ma Foi, soit pour mon Roi. „

„ Signé le marquis de la Queuille, *maréchal des camps & armées du roi, député de la noblesse d'Auvergne aux Etats libres & généraux de France, retiré à l'expiration de son Mandat.* „

Paris, 28 Novembre 1790.

Cette déclaration n'a pas été plutôt publique, que le comte de Bourdeille a écrit à l'auteur la lettre suivante.

Lettre à M. le Marquis de la Queuille.

Paris, 3 Décembre 1790.

„ Je viens de lire, Monsieur, votre profession de Foi sur le décret du 27 du mois dernier. Pénétré comme vous des mêmes principes, je m.e fais gloire de suivre

vos traces ; je m'empresse , en conséquence , d'adhérer à ladite profession de Foi dans tout son contenu , faisant les vœux les plus ardens pour qu'elle devienne celle , non-seulement de la noblesse , mais aussi de tout le royaume. Puisse l'hommage solennel que vous avez rendu le premier , Monsieur , à cette Religion sainte , fléchir la justice de Dieu , comme il fait la consolation de ceux qui lui restent encore fideles ! „

„ Je vous prie d'être persuadé des sentimens d'attachement & de vénération que je vous ai voués pour la vie , & avec lesquels j'ai l'honneur d'être , Monsieur , votre très-humble & très-obéissant serviteur , *le comte de Bourdeille.* „

Le bruit court que M. de la Fayette veut demander sa démission ; qu'il se retirera avec M. de Gouvion ; que le général , emmenant sa femme & ses enfans , a formé le projet de se retirer en Amérique , auprès du général Washington , & que le major-général doit partager la tranquillité de sa retraite.

Le Châtelet subsiste encore ; mais comme il ne peut juger en dernier ressort ni au civil ni au criminel , il ne sauroit empêcher qu'une multitude prodigieuse d'affaires ne reste en souffrance. Les affaires criminelles ne se terminent point & s'accumulent chaque jour : les prisons regorgent de malheureux : sans cesse ils menacent d'insurrection ; & , si cet état de stagnation doit durer encore deux mois , comme on le craint , il faut s'attendre à plus d'une révolte , comme il y en a eu une le 18 Novembre à l'hôpital-général de la Salpetriere. On compteroit beaucoup de villes en France & ailleurs , moins peuplées que cette maison de force : elle renferme un nombre infini de femmes , mais très-peu d'hommes. Ce n'a été qu'en y envoyant sur le champ des forces militaires , qu'on est parvenu à les faire rentrer dans la subordination. On travaille actuellement au Doin de Vincennes , pour le mettre en état de

recevoir le plutôt possible, une partie des malheureux, dont les prisons foisonnent, & qu'entassés les uns sur les autres l'on a bien de la peine à contenir. — L'application que chacun fait, à son gré, des principes de la liberté, va multiplier les divisions & les querelles. Un fleur de Serre est accusé au Châtelet, d'avoir donné pour gage de fausses reconnoissances du mont-de-piété. Il accuse, à son tour, son adversaire de lui avoir retenu quatre livres d'intérêt par mois, sur vingt-quatre livres. Celui-ci réplique qu'il a prêté à dix pour cent, en conséquence des principes de la liberté.

Dans la nuit du 29 au 30 Novembre, on a transféré les cœurs de Louis XIII & de Louis XIV, qui étoient dans l'église de la maison professée des Jésuites, rue S. Antoine, au Val-de-Grace, lieu de la sépulture des princes de la branche d'Orléans.

On vient de publier l'état de la population de Toulouse; elle n'est que de 60283 habitans, y compris ceux de la banlieue, fauxbourgs & gardiage. Cependant cette ville pourroit, dit-on, dans sa vaste enceinte, en renfermer trois ou quatre cens mille. Sa population va devenir bien moins considérable, n'ayant plus déjà de parlement, & sans doute, bientôt plus d'Université, qui attiroient l'un & l'autre beaucoup d'étrangers dans cette ville, où il ne se fait d'ailleurs que très-peu de commerce. Mais l'académie des jeux floraux lui restera : c'est bien là de quoi la dédommager de toutes ses pertes.

Extrait d'une lettre de Dunkerque, le 18 Novembre. « On a publié aujourd'hui la loi maritime dans cette ville. Le pillage d'une bledre chargée de bled, & destinée pour Marseille, a nécessité cette voie de rigueur. Les

» trois quarts de ce bled ont été enlevés par
 » le peuple, malgré les secours réunis de la
 » garde nationale & des troupes de ligne pour
 » dissiper l'attroupement. C'est ainsi que le peu-
 » ple, quand on lui a donné l'exemple de l'in-
 » subordination, & qu'on a éteint chez lui le res-
 » pect dû aux loix, à la Religion & à ses mi-
 » nistres, devient féroce & barbare. »

Les lettres de Turin annoncent que M. le comte d'Artois & les princes ses enfans ont couru le plus grand risque d'être empoisonnés par des personnes envoyées exprès de Paris à cet effet. Les mêmes lettres ajoutent que lorsque les François qui sont dans cette ville ont été instruits du projet qu'on avoit formé d'attenter aux jours de M. le comte d'Artois, ils lui avoient tous proposé d'être ses gardes. Ce prince les a remerciés de leur zèle : mais il n'a pas cru devoir se prêter à des précautions qui répugnent à son courage.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 5 Décembre*). Les Etats de Hollande & de West-Frise ont conféré, d'après l'élection faite par Mgr. le prince Stadhouder, la charge vacante de président de la cour de justice provinciale de Hollande & Zelande à M. & Mrs. Conrad le Leu de Wilhem, qui en étoit le plus ancien des conseillers; & celle de l'un des curateurs de l'université établie à Leyde, vacante par le décès de M. van Bleiswyk, à M. Pierre-Henri van de Wal, ancien bourgmestre & conseiller de la ville de Dordrecht. — L'on a appris ici, que M. le comte Oginski, envoyé-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire du roi & de la république de Pologne, a reçu des ordres du comité des affaires étrangères de Varsovie de se rendre incessamment

à Londres, & qu'en conséquence il se prépare à faire ce voyage dans le courant de la semaine. Comme les instructions, dont il est chargé, n'exigent pas une longue absence, il est certain qu'avant trois semaines il ne manquera point de retourner à la Haye, d'autant plus que le comité des affaires étrangères de Varsovie ne lui a prescrit qu'un terme très-court pour remplir cette commission.

Les affaires de Brabant exigeant quelque précaution de la part de la république, on a renforcé les garnisons dans les places frontières de ce côté-là, & c'est à cette fin qu'un bataillon des gardes à pied est parti d'ici pour Leyde & Delft, où il remplacera les troupes qui se rendront de-là aux frontières, tandis que les gardes à cheval qui se trouvent à Amsterdam sont de retour dans cette ville.

BRUXELLES (*le 6 Décembre*). La reddition de Namur a successivement entraîné celle de Louvain, Bruxelles, Malines, Anvers &c. Les Etats-Généraux, ainsi qu'une partie de l'armée aux ordres du général Koehler, se sont retirés en Flandre. Voici la teneur de la protestation des trois ministres, dont nous avons parlé l'ordinaire dernier.

Déclaration des trois ministres des puissances alliées, remise à S. Exc. M. le comte de Mercy-Argenteau.

A La Haye, le 20 Novembre.

„ V. Exc. se rappellera aisément, que du moment où nous avons eu l'honneur d'entamer avec elle les conférences qui devoient avoir pour but la conciliation des affaires Belges, en vertu de la médiation proposée pour cet effet par nos souverains respectifs, il a été posé pour base invariable : *Qu'on n'auroit recours aux voies de*

la force que dans le seul cas où l'espérance du salutaire effet des exhortations des puissances médiatrices seroit frustrée : principe que S. M. I. s'étoit déjà prescrit antérieurement elle-même, ainsi qu'il paroît par la déclaration remise le 20 Août 1790 à L. H. P. les Etats-Généraux par M. le baron de Buol. Pour balancer cet engagement, & afin d'empêcher que les Beiges n'abusassent des voies de la douceur pour traîner en longueur un accommodement équitable, nous sommes convenus d'un autre côté de leur fixer un terme avant l'expiration duquel ils seroient obligés de prendre leur décision. »

» C'est en conséquence de ces principes & d'accord avec V. Exc. elle-même, que nous avons arrêté notre dernière déclaration du 31 Octobre, dans laquelle il est dit en termes exprès : Qu'il ne tiendrait qu'à la nation Belgique de voir rétablir sa constitution légitime telle qu'elle existoit en sa plus grande pureté avant le commencement du dernier regne, ainsi que tous ses privilèges religieux & civils, avec un oubli parfait de tout ce qui s'est passé pendant les troubles : mais que pour obtenir ces concessions, c'étoit aux représentans de la nation à moyenner promptement les conditions qui les conduiroient à remplir ce but ; & qu'on ne pourroit leur donner qu'un terme de 21 jours à compter de la date de la déclaration. »

» Ces mêmes représentans de la nation Belgique, assemblés à Bruxelles sous la dénomination d'Etats-Généraux viennent d'envoyer à la Haye 4 députés chargés de demander un temps suffisant pour que la nation puisse peser, réfléchir & exprimer ses vœux. »

» Nous avons considéré cette démarche comme un premier pas vers un accommodement,

également convenable à la dignité du souverain & à la sûreté des sujets. C'est dans ce point de vue que nous avons communiqué à V. Exc. les ouvertures des députés Belges, & nous avons appris à notre grand étonnement qu'elle se refusoit absolument à tout délai ultérieur, malgré les moyens que nous avons proposés pour lever les difficultés qui sembloient s'y opposer, malgré l'engagement que les députés ont pris formellement & par écrit : *Que dès que l'armistice seroit conclu, on assembleroit sans délai les Etats des différentes provinces en Etats-Généraux, lesquels enverroient également sans délai, vers nous des députés, chargés d'entamer des conférences à l'effet de mettre fin aux troubles qui agitent le pays.* Votre Exc. nous a dit à cette occasion qu'elle envisageoit notre intervention comme ayant fait son plein effet, & que dans tous les cas les troupes impériales avoient été destinées à s'avancer dans le pays, ou comme amies, ou comme ennemies, selon qu'elles auroient rencontré ou la soumission, ou la résistance. „

„ V. Exc. nous permettra de lui observer combien ces mesures & ces desseins nous paroissent contraires aux principes que nous avons cru pouvoir adopter depuis l'ouverture de la négociation, & dont nous avons cru, M. le comte, trouver le sûr garant dans le caractère de loyauté & d'humanité qui distingue si éminemment votre auguste maître. Nous ne saurions nous persuader, & V. Exc. en y réfléchissant mûrement se l'imaginera tout aussi peu, que les choses en soient venues à un terme extrême, qui puisse ou qui doive conseiller l'emploi de la force militaire, comme l'unique moyen de ramener la nation Belge vers son souverain. Par cette raison nous ne pouvons ni ne voulons être censés avoir donné

lieu ou coopéré en aucune maniere à la détermination que V. Exc. laisse entrevoir aujourd'hui ; & nous réservons en conséquence à nos souverains respectifs , telles mesures qu'ils jugeront convenables & analogues aux circonstances présentes & futures. »

(Signé) Auckland. Le comte de Keller.
Van de Spiegel.

NOUVELLES DIVERSES.

On écrit de Vienne que le lieutenant-colonel prince Esterhazy , si dangereusement blessé à l'assaut des fauxbourgs de Belgrade , & qui étoit abandonné de tous les médecins , est enfin heureusement rétabli par l'art & les soins du docteur Gensinger. Le prince-pere pour lui en témoigner sa reconnoissance lui a fait présent de la belle maison toute meublée , & estimée à 40000 flor. qu'habitoit dans le faubourg de Wieden feu le prince Nicolas son pere mort récemment.

—— Le bruit qui couroit que le général Ribas s'étoit emparé d'Ismaïl , ne s'est pas confirmé. Une nouvelle plus certaine est que le grand-visir est en plein mouvement pour s'opposer , de toutes ses forces , au progrès des Russes. —— Les lettres de Jassy du 2 Novembre , portent qu'on y attendoit à tout moment la nouvelle de quelque affaire importante , parce qu'on avoit reçu avis , que 70,000 hommes de l'armée Ottomane s'étoient mis en marche de Ruffschuck contre Silistrie & sembloient vouloir attaquer le corps aux ordres du général de Suwarow. Suivant les mêmes lettres , le prince Potemkin avoit déjà fait signifier deux fois au prince de Saxe-Cobourg , que l'impératrice sa souveraine desiroit très-fort que les troupes Autrichiennes évacuassent entièrement la Valachie , afin de la

faire occuper par ses troupes ; mais que le prince de Cobourg n'ayant point d'instructions sur ce point, avoit dépêché à Vienne comme courier extraordinaire, M. Sturmer, ci-devant interprete impérial à Constantinople, pour chercher des ordres de sa cour au sujet de cette réquisition.

— *Extrait d'une Lettre de Stockholm, le 23 Novembre.* „ Hier, le roi a fait une grande
 „ promotion dans ses ordres ; & S. M. a créé
 „ entre autres, chevaliers de l'ordre des Séraphins
 „ le général G. M. baron d'Armfeld, le prési-
 „ dent comte Munck, le sénateur comte Oxen-
 „ tierna, le général de Platen, & le général
 „ Ruffe baron d'Igelström. Cette marque de dis-
 „ tinction, conférée à l'un des négociateurs de
 „ la paix de Wärelä, n'est pas la seule preuve
 „ de la bonne harmonie, qui est rétablie entre
 „ notre cour & celle de Pétersbourg. Lorsque
 „ S. M. parut le 20 au grand festin qu'elle
 „ donna à la bourgeoisie de Stockholm dans la
 „ salle de l'opéra, elle étoit accompagnée du
 „ général de Pahlen, que l'impératrice a envoyé
 „ ici pour complimenter le roi sur la conclusion
 „ de la paix entre les deux puissances „ —

Les lettres de Londres nous apprennent que M. Elliot va se rendre en Amérique pour y résider auprès des Etats-Unis en qualité de ministre-plénipotentiaire, avec un traitement annuel de 3000 livres sterling. On assure aussi que le chevalier Ainslie, ambassadeur de sa majesté Britannique à Constantinople, ayant été contraint par le mauvais état de sa santé, de demander son rappel, aura pour successeur M. Vernon, qui a passé vingt ans de sa vie à voyager dans toutes les cours de l'Europe. — On mande de Portsmouth que l'ordre de défermer 17 vaisseaux y est arrivé, & que déjà quatre d'entr'eux

feroient entrés dans le port si le vent avoit été assez fort pour les y porter. L'*Hector* se rendra à Spithead où 15 vaisseaux de ligne resteront à l'ancre jusqu'au printemps, avec un nombre proportionné de frégates & d'autres bâtimens de moindre force. — Suivant une lettre de Varsovie, le prince Poninski a fait imprimer, à Lemberg, un Manifeste contre une succession à la dignité royale en Pologne. Plusieurs nonces de Volhinie ont aussi protesté contre cette succession. — *Extrait d'une lettre de Madrid, le 15 Novembre.* „ Après la convention conclue „ avec l'Angleterre, il ne restoit, pour nous „ ôter toute inquiétude, que d'étouffer dans sa „ naissance la guerre contre les Marocains. Quel- „ que peu dangereuse qu'elle fût par elle-même, „ elle ne laissoit pas de causer diversion & de „ menacer nos présides sur la côte d'Afrique : „ mais heureusement nous allons en être déli- „ vrés. Sur les avances réitérées de l'empereur „ de Maroc, la paix entre lui & notre cour est „ sur le point d'être conclue, si elle ne l'est „ pas déjà. On rendra tout de part & d'autre ; „ & le présent de l'Espagne, qui n'étoit que de „ 200 mille piaftres, & non pas de 500 mille „ (comme on l'avoit débité), sera augmenté. „ Outre les divers secours accordés par plusieurs „ personnes pour Oran, sa majesté a ordonné de „ prendre dans son trésor 339.936 réaux, pour „ être distribués aux troupes, & aux habitans qui „ ont souffert dans cette forteresse par le tremble- „ ment de terre. — On écrit de Paris que M. de „ la Fayette est changé : des chagrins dévorans „ ont flétri sa jeunesse : par-tout on barre l'exé- „ cution de ses projets ; par-tout il trouve la dé- „ fiance, la crainte, & sur-tout le desir de voir „ comment ses ordres sont motivés. Il disoit à M. de

Noailles, député comme lui à l'assemblée-nationale & son beau-frere : » Je ne cherche qu'à » rapprocher les deux partis : & tous les deux » semblent s'éloigner de moi. » La garde-nationale Parisienne répond aujourd'hui : ,, Nous ,, l'avons nommé, pour qu'il nous demeure at- ,, taché : pourvu que la nation triomphe, qu'im- ,, porte le reste ,, ?... Il y a quelques jours que le navire , le *Duc de Normandie* , est arrivé à l'Orient venant de l'Inde. Il a eu beaucoup de peine à se procurer son chargement , attendu que Tipoo Sultan est dans les environs de la côte où il dévaste tout. On dit même qu'il a pris au Raja de Travancor une place forte , avec 150 canons & leurs affûts , & fait 4 mille prisonniers ; qu'il a gagné beaucoup de terrain ; que les Marattes paroissent dans les dispositions de faire cause commune avec celui qui les payera le mieux ; & dans ce cas , Tipoo-Sultan pourroit avoir la préférence.

M O R T S.

Le comte de Montyo , grand d'Espagne , lieutenant-général & grand-écuyer du roi , est décédé à Madrid , dans le courant du mois dernier.

Jean-Nicolas de Hontheim , né à Treves en 1700 , doyen de St. Siméon , évêque de Myriophite *in partibus* , & suffragant de l'archevêque électeur , est mort , comme nous l'avons déjà dit * , le 2 Septembre , dans son château de Mont-Quintin , au duché de Luxembourg. Son goût pour les ouvrages d'érudition s'est fait connoître par plusieurs ouvrages. I. *Historia Trevirensis diplomatica & pragmatica*. Ausbourg & Wurtzbourg 1750. 3 vol. in-fol. ; recueil de diplômes & divers écrits relatifs au droit public ,
civil

15 Sept.
151.

civil & ecclésiastique du pays de Treves , avec des observations & des notes pleines de recherches , mais écrites d'un style dur , embarrassé & incorrect , & empreintes d'une critique peu équitable envers ceux dont il avoit recueilli le plus de lumières. II. *Prodromus historiae Trevirensis diplomaticæ & pragmaticæ , exhibens origines Treviricas.* Ausbourg 1757. 2 vol in-fol. C'est un supplément de l'ouvrage précédent , ou plutôt un préambule , & qui , dans l'ordre chronologique des faits , auroit dû le précéder. L'auteur traite de l'état du pays de Treves au tems des Romains & au-delà. Mais le plus fameux de ces ouvrages est la compilation qui a paru sous le nom de *Justinus Febronius* , ayant pour titre : *De præsentis statu Ecclesiæ* , & porté successivement à 5 gros volumes in-4to. , dont un cénobite a donné un abrégé en françois en 2 vol. in-12. Cet ouvrage , dont nous avons eu plus d'une fois occasion de parler (a) , a fait tant de bruit dans le monde , les ignorans l'ont tant prôné , les ennemis de l'Eglise l'ont si avidement accueilli , il a servi à autoriser tant d'opérations funestes à la foi , la hiérarchie & la discipline de l'Eglise catholique , que nous croyons devoir en parler avec quelque détail , sauf de répéter une partie de ce que nous en avons dit dans deux autres ouvrages (b) qui ne sont probable-

(a) Voyez dans le *Dict. hist.* les articles *Isidore Mercator* , *DOMINIS* (Marc-Antoine de) , *PUFFENDORF* , *MARSILE DE PADOUE* , *SARPI* , *HOUSTA* , *FALKENBERG* , Antoine *PEREIRA* (à la fin de l'art. *PEREIRA DE CASTRO*) , *NELLER* (dans le suppl.) &c.

(b) Jugement d'un Protestant touchant le livre de *Justinus Febronius* , 1771 in-12. — *Coup-d'œil sur le congrès d'Ems* , 1787 in-8vo. — Je dois avertir ici que lorsqu'en 1777 , j'ai permis à l'imprimeur (qui lui étoit particulièrement attaché) de lui dédier en

ment pas entre les mains de la plupart de nos lecteurs.

Je ne dirai pas avec l'auteur qui a commenté les célèbres Remontrances du primat de Hongrie : « On a vu dans le sein même du sacerdoce , un compilateur intrépide , déclarer la guerre à tous les ordres de la hiérarchie ; écraser l'état de la jurisprudence , par une production effroyable d'un latin barbare & dégoûtant ; entasser sans jugement & sans autre choix que celui de la méchanceté , des lambeaux tirés des wicléfites , hussites , luthériens , calvinistes , jansénistes ; ajouter à ces plagiats une masse énorme de paralogismes , de contradictions , d'inepties , de grossièretés , d'indécence ; & finir par être parjure à lui-même ». Je me contenterai d'apprendre à ceux qui ont voulu comparer les principes de Febronius , si toutefois il en a (chose dont on peut douter , comme nous le verrons d'abord) , à ceux de l'Eglise Gallicane , je me contenterai , dis-je , de leur montrer leur grande erreur. La manière dont parle de cet ouvrage le clergé de l'Eglise de France , de cette Eglise qu'on regarde comme la plus libre , la plus affranchie des prétentions *ultramontaines* , doit être en ce point de la plus grande importance. On verra en même tems ce que pensoit alors de Febronius un des quatre prélats qui ont signé le résultat de son livre au congrès d'Ems. Je copie les Mémoires du clergé , année 1775 , pag. 870.

son nom mes *Discours sur divers sujets* , il n'étoit pas encore certain qu'il fût l'auteur de la fameuse compilation qu'il avoit hautement désavouée. Et lorsqu'en 1779 je le félicitois (dans l'édition de *l'Examen du Christianisme*) de sa *Rétractation* , j'ignerois qu'elle seroit suivie d'un *Commentaire*.

Dénonciation du Samedi 18 Novembre 1775, à 9 heures du matin, CXXV Séance (Monseigneur le Cardinal de la Roche-Aymon, Président). „ Monseigneur l'archevêque de Paris a dit qu'il avoit reçu une lettre de monseigneur l'archevêque électeur de Treves, concernant un livre connu depuis quelques années, dans ses états, & qui a pour titre : *Justini Febronii, Juris-consulti, de statu Ecclesie, & legitima potestate Romani pontificis, Liber singularis* ; qu'il paroïssoit par cette lettre, que l'auteur de cet ouvrage s'étoit du suffrage du clergé de France dans plusieurs opinions contraires à l'enseignement de l'Eglise Gallicane ; que si l'assemblée l'agréoit, on en feroit la lecture. „

„ Après la lecture de cette lettre, monseigneur l'archevêque de Paris a dit que pour répondre aux vœux de Mgr. l'électeur, & mettre l'assemblée, qui touche à la fin de ses séances, à portée de prendre, à cet égard, un parti digne de sa sagesse, il avoit fait faire un extrait de quelques assertions de cet auteur, qu'il remettoit cet extrait sur le bureau avec un exemplaire de l'ouvrage. „

„ Sur quoi messeigneurs & messieurs du bureau de la Religion & de la juridiction, ont été priés d'examiner avec soin la doctrine contenue dans ces assertions, & de faire part à l'assemblée de leurs vues à cet égard. „

Rapport, & délibération, Jeudi 7 Décembre 1775, à 9 heures du matin CXL Séance. „ Messieurs & messieurs les commissaires pour la Religion & la juridiction ont pris le bureau, & monseigneur l'archevêque de Toulouse a dit que la commission s'étant occupée, conformément aux ordres de l'assemblée, de la

„ lettre écrite par monseigneur l'archevêque élec-
 „ teur de Treves à monseigneur l'archevêque de
 „ Paris sur le livre de Febronius, avoit applaudi
 „ comme elle le devoit, au zele de monseig-
 „ neur l'électeur de Treves, & que partageant
 „ ses justes alarmes, elle se seroit empressée de
 „ chercher tous les moyens de lui donner la sa-
 „ tisfaction qu'il desiroit; mais que la fin pro-
 „ chaine des séances ne permettant pas de se li-
 „ vrer à un examen approfondi de cet ouvrage,
 „ elle croyoit devoir se borner à proposer à l'as-
 „ semblée, de prier monseigneur le cardinal de
 „ la Roche-Aymon, de faire connoître à Mgr.
 „ l'électeur, les sentimens dont elle est pénétrée
 „ pour sa personne, & de lui marquer

„ 1°. Que l'assemblée, touchée, comme elle
 „ doit l'être, de la confiance que lui témoigne
 „ Mgr. l'électeur, auroit désiré seconder de tout
 „ son pouvoir le zele qui l'anime, pour repous-
 „ ser loin de son diocese, tout ce qui peut alté-
 „ rer la pureté de la foi, & l'intégrité de la doc-
 „ trine; mais que touchant à la fin de ses séan-
 „ ces, lorsque la lettre de Mgr. l'électeur lui a
 „ été communiquée, elle n'a pu se livrer à l'exa-
 „ men approfondi du livre de Febronius. „

„ 2°. Que cet ouvrage est à *peine connu* en
 „ France d'un petit nombre de théologiens, &
 „ que *loin d'y avoir aucune autorité*, il passe
 „ parmi ceux qui le connoissent, pour favoriser
 „ les opinions nouvelles, pour être *inexact sur*
 „ *les objets de la plus haute importance*, & sur-
 „ tout pour s'écarter du langage dont le clergé
 „ s'est toujours fait une loi, lorsqu'il a été dans
 „ le cas de s'expliquer sur la *primauté d'honneur*
 „ & de *jurisdiction*, qui appartient au successeur
 „ de S. Pierre, & sur l'autorité de l'Eglise de
 „ Rome, *centre de l'Unité & mere & maîtresse*
 „ *de toutes les Eglises.* „

„ 3°. Que la doctrine du clergé de France ,
 „ sur tous ces objets , consignée dans les déclara-
 „ tions & expositions de ses assemblées , est le
 „ désaveu le plus formel , qu'il soit possible d'op-
 „ poser à ceux qui osent sans fondement s'ap-
 „ puyer de son autorité ; qu'il faudroit , pour
 „ s'en prévaloir , tenir le même langage que lui ,
 „ d'après la doctrine des Peres & des anciens
 „ canons ; & que pour tirer avantage du silence
 „ de l'Eglise de France , il faudroit que l'ou-
 „ vrage de Febronius y fût assez connu & ré-
 „ pandu pour avoir mérité de fixer son atten-
 „ tion. „

„ L'avis de la commission a été approuvé , &
 „ son Eminence a dit qu'elle se conformeroit
 „ incessamment aux desirs de l'assemblée. „

On voit , par cet extrait , quelle est l'étrange
 erreur de ceux qui confondent les libertés de
 l'Eglise Gallicane , avec le traité de l'anarchie
 ecclésiastique de Febronius. Joignons à ce pas-
 sage une lettre du célèbre apologiste de la Re-
 ligion , M. l'abbé Bergier , qu'on ne soupçon-
 nera pas d'ignorer les sentimens de son Eglise ;
 qui par l'érudition , la force de raisonnement ,
 la lumineuse critique avec lesquelles il a con-
 fondu les ennemis du Christianisme , a un droit
 particulier de dire son sentiment sur toutes sortes
 d'erreurs religieuses & de mauvaises productions.
 Cette lettre donne du livre & de l'auteur une
 idée claire & vraie , telle qu'elle résulte de la
 lecture réfléchie de l'informe compilation. (a)

(a) Il est remarquable qu'aucun partisan de Febronius n'ait osé attaquer cette lettre , depuis 1782 qu'elle est publiée par la voie d'impression , ayant paru à la suite des Remontr. du Card. Bathiany , p. 137 ; réimprimée en 1787 , p. 74. Le seul auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* , le Scélérat obscur , l'a attaquée par des

Lettre de M. l'abbé Bergier, à S. A. S. le P.
L. E. de W.

Mon prince,

„ Il est assez étonnant que le Traité du Gou-
 „ vernement de l'Eglise & de la puissance du
 „ Pape par Febronius, fasse du bruit dans quel-
 „ ques états d'Allemagne ; soit pour le fond,
 „ soit pour la forme, ce livre ne m'a jamais
 „ paru capable de faire impression sur des hom-
 „ mes instruits & qui se piquent de raisonner.
 „ Ce que l'auteur a dit de vrai, est emprunté
 „ des théologiens François, particulièrement de
 „ M. Bossuet, dans sa Défense de la Déclaration
 „ du clergé de France de 1682 ; ce qu'il a dit
 „ de faux & d'erroné, est tiré des protestans,
 „ des jansénistes, ou des canonistes qui cher-
 „ choient à chagriner la cour de Rome dans des
 „ tems de troubles. Ces divers matériaux qui
 „ n'étoient pas faits pour aller ensemble, ont
 „ été compilés assez mal-adroitement par Febro-
 „ nius ; il a rapproché des lambeaux qui s'en-
 „ tredétruisent ; comme il nè part jamais de prin-
 „ cipès universellement avoués, il tombe con-
 „ tinuellement en contradiction, il nie dans un
 „ endroit ce qu'il affirme dans un autre, il sou-
 „ tient une opinion dans le tems même qu'il fait
 „ profession de la rejeter : ce seroit assez de
 „ comparer seulement les titres des chapitres &
 „ des sections de son ouvrage, pour voir ou qu'il

injures grossières, par des altérations, suppressions, falsifications, par des assertions théologiquement fausses, dans la Gazette (dernière feuille de 1782), asyle reconnu de la calomnie, de l'erreur & de la fureur, qu'il suffit de nommer pour être dispensé d'y répondre, & même pour ne pouvoir le faire sans se dés-honorer.

„ ne s'entend pas, ou qu'il n'est pas d'accord
 „ avec lui-même. „

„ Après avoir d'abord un peu biaisé, il avoue
 „ que le pouvoir des clefs donné par J. C. à
 „ S. Pierre (*Matt. c. 16, v. 18*) doit s'enten-
 „ dre de *la primauté* de S. Pierre & de *ses suc-*
 „ *cesseurs dans le Siege de Rome* (tom. 1, pag.
 „ 28). Il convient que cette primauté est prou-
 „ vée par l'écriture & par la Tradition (pag.
 „ 143). Ensuite il soutient que J. C. a donné
 „ ce pouvoir des clefs à toute l'Eglise & non
 „ à S. Pierre (pag. 54). Qu'a-t-il donc donné
 „ à S. Pierre par les paroles citées dans S. Mat-
 „ thieu? Nous n'en savons rien. „

„ Selon Febronius, la primauté a été donnée
 „ à S. Pierre & à *ses successeurs*, par ces paro-
 „ les de J. C. : *je vous donnerai les clefs du*
 „ *royaume des cieux* (pag. 28). Et selon lui-
 „ même, dans le chapitre suivant, elle a été
 „ accordée à l'évêque de l'Eglise de Rome, non
 „ par J. C., mais par S. Pierre & par l'Eglise
 „ (pag. 154). Mais si les évêques de l'Eglise de
 „ Rome sont les successeurs de S. Pierre, ont-
 „ ils eu besoin de recevoir de l'Eglise ce qu'ils
 „ avoient déjà reçu de J. C.? Les droits de
 „ S. Pierre leur ont passé par succession, com-
 „ me les droits des Apôtres ont passé aux autres
 „ évêques. En suivant Febronius, nous ne sa-
 „ vons plus ni par quelle personne la primauté
 „ a été accordée, ni à qui elle a été donnée. „

„ Nous savons encore moins en quoi elle con-
 „ siste. Selon la sect. 2 du chap. 2. (tom. 1, pag.
 „ 151), le bien de l'unité (il falloit dire *la né-*
 „ *cessité de l'unité*) est le fondement de cette
 „ primauté, voilà pourquoi elle est perpétuelle;
 „ cela est vrai, & c'est ce qui prouve qu'elle
 „ vient de J. C. Selon la sect. 4 (pag. 169),

„ quoique le pape puisse faire des loix, elles ne
 „ sont obligatoires que par l'accession de l'*una-*
 „ *nimité* du consentement; quoique ses déci-
 „ sions sur la foi & sur les mœurs soient d'un
 „ grand poids, elles ne sont pas irréformables.
 „ Ailleurs il compare la primauté du pape en-
 „ tre les évêques à celle du premier président
 „ d'un parlement. Dans le chap. 2, sect. II
 „ (tom. I, pag. 238), & dans le chap. 5, sect. 4
 „ (tom. II, pag. 149), il soutient que le sou-
 „ verain pontife a *une grande autorité* sur tou-
 „ tes les Eglises, *mais point de juridiction pro-*
 „ *prement dite.* „

„ Il n'est pas aisé de deviner en quoi consiste
 „ une grande autorité sans juridiction; comment
 „ une autorité qui n'est pas obligatoire, peut ser-
 „ vir à maintenir l'unité de l'Eglise; de quel
 „ poids peut être une décision qui n'oblige point;
 „ en quoi la prééminence d'un premier prési-
 „ dent peut contribuer à maintenir l'unanimité
 „ de sentiment dans sa compagnie. Pour que son
 „ avis fasse loi, il suffit que la pluralité l'em-
 „ brasse; pour donner la même force à la déci-
 „ sion du pape, il faut l'*unanimité* du consen-
 „ tement: le pape est donc fort au-dessous d'un
 „ premier président. „

„ Cette doctrine n'est pas celle des théolo-
 „ giens catholiques. Tous soutiennent que le suc-
 „ cesseur de S. Pierre a sur toute l'Eglise, non-
 „ seulement la primauté, mais la juridiction;
 „ que ce privilege est de droit divin; puisque
 „ J. C. l'a donné à S. Pierre & à ses succes-
 „ seurs: que l'Eglise ne peut le transporter à
 „ un autre siege, & qu'il ne peut être transmis
 „ que par succession. L'opinion contraire de Fe-
 „ bronius (tom. I, p. 154 & 163) est donc une
 „ erreur & une contradiction. „

„ Il a fait plus. Il dit (tom. 1 , pag. 168) que
 „ J. C. en donnant les clefs à toute l'Eglise en
 „ corps, a voulu que le droit de ces clefs fût
 „ exercé sous le bon plaisir de l'Eglise par les
 „ évêques & les pasteurs. Selon cette décision,
 „ les évêques ne tiennent point de J. C. leur
 „ autorité & leur juridiction sur les fideles, ils
 „ l'ont reçue des fideles mêmes, & ne peuvent
 „ l'exercer que sous le bon plaisir de ceux-ci.
 „ C'est la doctrine de Wiclef & de Jean Hus;
 „ doctrine que Febronius fait cependant pro-
 „ fession de rejeter au commencement de cette
 „ même section (pag. 165). „
 „ Son grand dessein est de prouver que le
 „ gouvernement de l'Eglise n'est point monar-
 „ chique. Qu'est-il donc ? Aristocratique ou dé-
 „ mocratique ? Selon les principes de Febronius,
 „ on doit dire qu'il est démocratique, puisque
 „ les évêques, les pasteurs, les gouverneurs de
 „ l'Eglise, reçoivent leur juridiction ou le pou-
 „ voir des clefs, non de J. C., mais du corps
 „ de l'Eglise ou des fideles, & ne peuvent
 „ l'exercer que sous le bon plaisir de ceux-ci.
 „ Les théologiens catholiques, même les Fran-
 „ çois, rejettent cette doctrine comme hérési-
 „ que & condamnée au concile de Constance;
 „ ils disent que le gouvernement de l'Eglise n'est
 „ pas purement monarchique, mais tempéré par
 „ l'aristocratie; ils soutiennent que la jurisdic-
 „ tion des évêques, ou le pouvoir des clefs,
 „ est de droit divin, qu'ils en ont hérité des
 „ Apôtres, qu'il a été donné à ceux-ci par J. C.
 „ & non à l'Eglise ou au corps des fideles. „
 „ Febronius l'a reconnu lui-même (chap. 7,
 „ sect. 1, tom. 3, pag. 1 & suiv.) en se contre-
 „ disant toujours. Il dit, d'après l'Evangile, que
 „ J. C. a envoyé les Apôtres, comme il avoit

„ été envoyé lui-même par son Pere ; qu'un suc-
 „ cesseur entre dans les droits de son prédé-
 „ cesseur, à moins qu'on ne puisse montrer que
 „ ces droits ont été légitimement restreints ;
 „ que chacun des Apôtres, dont les évêques
 „ sont les successeurs, a reçu du Seigneur son
 „ apostolat par une vocation immédiate avec
 „ tous les droits qui y sont adhérens &c. Fe-
 „ bronius devoit donc prouver que ces droits
 „ ont été légitimement restreints pour les suc-
 „ cesseurs en dépit de l'ordre de J. C. ; puis-
 „ que ces successeurs ont besoin de recevoir le
 „ pouvoir des clefs du corps de l'Eglise. „

„ Chap. 6, sect. 3 (tom. 2, pag. 368), il
 „ rejette comme peu solide l'opinion de ceux
 „ qui pensent que la plus grande partie des évê-
 „ ques adhérens à une décision du pape hors du
 „ concile, établit un jugement irréfragable & en
 „ dernier ressort ; il prétend montrer le con-
 „ traire par l'histoire des jansénistes (pag. 378) ;
 „ c'est-à-dire, qu'il canonise la résistance de ces
 „ réfractaires, & soutient qu'on ne peut les re-
 „ garder comme hérétiques, tant qu'ils n'auront
 „ pas été condamnés par un concile général. Ici
 „ il fait profession d'abandonner l'opinion de
 „ M. Bossuet, donne la torture aux passages de
 „ S. Augustin & des autres Peres, met hardiment
 „ son sentiment particulier en opposition avec
 „ la croyance générale de l'Eglise. „

„ Pour couronner ce chef-d'œuvre, il nous
 „ enseigne gravement la méthode de faire un
 „ schisme en regle (chap. 9, sect. 4, tom. 3,
 „ p. 385). Il dit que si un pape s'opposoit aux
 „ décrets d'un concile national & séparoit un
 „ royaume de sa communion, il faudroit pour-
 „ voir cette Eglise nationale d'un chef *extraor-*
 „ *dinaire & pour un tems*, en agir envers un

» pape canoniquement élu & reconnu, comme
 » on fit à l'égard de Benoit XIII pendant le
 » grand schisme d'Occident. En effet, cela fuit
 » évidemment des principes de Febronius. Si le
 » chef de l'Eglise a reçu son autorité de l'Eglise
 » elle-même, & non de Jesus Christ, il est clair
 » que l'Eglise peut la lui ôter quand elle jugera
 » à propos. „

„ Je pense, mon prince, que c'en est assez
 » pour mettre cet ouvrage absurde à sa juste
 » valeur; il ne peut avoir échappé à la censure,
 » que par le mépris qu'on en a fait. Un auteur
 » qui se réfute lui-même, n'a pas besoin d'au-
 » tre condamnation. Il n'est pas une seule sec-
 » tion dans laquelle on ne puisse montrer des
 » erreurs, des contradictions ou des sophismes.
 » C'est une compilation sans ordre, sans justesse,
 » sans logique, aussi mal arrangée que mal écrite;
 » l'auteur, quel qu'il soit, ne s'est pas entendu
 » lui-même. Il ne peut plaire qu'à ceux qui ont
 » sucé des principes d'anarchie & de révolte
 » contre l'Eglise, dans les leçons ou dans les
 » écrits des protestans. Ceux qui s'imaginent
 » que ce sont-là les sentimens du clergé de
 » France, n'ont jamais lu d'autres théologiens
 » François que les jansénistes; ils ne connois-
 » sent pas seulement la Défense de la Déclaration
 » du clergé par M. Bossuet. „

Je suis avec un très-profond respect,

Mon prince,

de votre altesse sérénissime,

*Le très-humble & très-obéissant
serviteur, Bergier, chan.*

A Paris, le 12 Octobre 1775.

Ce que dit ici M. Bergier des contradictions de Febronius, & de sa réfutation par lui-même, est vrai à un point qui passe toute vraisemblan-

ce, pour quiconque n'a pas eu le tems de s'en-
nuyer en feuilletant cette lourde rapsodie. L'on
y rencontre à chaque page le *oui* & le *non* pro-
noncé de la maniere la plus tranchante. On y
voit, par exemple, que les abus de la cour de
Rome sont plus horribles qu'un schisme (a);
& que cependant il n'y a aucune raison de for-
mer un schisme (b). — Le pape Clément XIII
est un homme très-pieux, un saint homme (c);
& c'est un scélérat, protecteur du crime, qui
ne peut être sauvé (d). — Les indulgences
s'accordent sans raison, elles détruisent la pé-
nitence (e): il n'y a plus, dans la concession
des indulgences, aucun abus né de l'ignorance,
de la superstition &c. (f). — L'autorité des
évêques a été rétablie au concile de Trente (g):
elle y a été anéantie (h). — Le pape a une
véritable autorité sur les autres évêques (i): à

(a) *Abusus curiæ Romanæ sunt schismate horrendiores.* Index du 2e. Vol. & p. 624.

(b) *Scindendæ unignis nulla datur justa excusatio.* T. I, App. 2, p. 24, édit. 1765.

(c) *Clemens XIII non est pater durus, sed sanctissimus, piissimus.* Append. 3, p. 75.

(d) *Videmus mores minus laudabiles ab ipso pontifice probari.* p. 484. *Summâ injuriâ in Ecclesiam agit, nec potest salvare animam.* p. 482.

(e) *Indulgentiæ conceduntur sine discretionè, aut canonico motivo, cum manifestâ infractiõne Pœnitentialis disciplinæ.* p. 483.

(f) *Abusus qui in his irrepperunt ex superstitione, ignorantia, quæstu, sublatis sunt.* T. I, Append. 4, p. 112.

(g) *Per Tridentinum episcoporum jurisdictiõ quasi postliminiõ restituta.* p. 141.

(h) *Verè Thuanus scribit: Episcoporum potestas in concilio Tridentino non solùm non aucta, sed ex eâ multùm delibatum est... Fertur etiam Philippus II, eâ occasione dixisse, pralatos, qui Tridentum iverunt ut Episcopi, redisse ut Parochos.* p. 61.

(i) Il dit avec Noël Alexandre: *Summi pontificis*

proprement parler il n'en a pas (a). — La Bulle *Unigenitus* n'est pas un jugement de l'Eglise universelle; on ne fait qu'en penser: ceux qui veulent la faire passer pour telle, doivent être punis comme schismatiques (b): & en même tems on est fort éloigné de rien dire contre l'autorité de cette Bulle; elle est certainement un jugement de l'Eglise universelle, auquel tous les fideles doivent se soumettre de cœur & d'esprit. Quesnel n'a pu s'y opposer sans imprudence; ce n'est pas au pape, c'est à l'Eglise universelle qu'il a défobéi (c). — Fra-Paolo ne pense pas comme les protestans; c'est un zélé catholique, un grand homme &c. (d): c'est un hé-

primatum, non honoris tantum, sed POTESTATIS & autoritatis, immediatè a Christo super omnes particulares Ecclesias, institutum & acceptum profiteamur. p. 519.

(a) *Romano pontifici non competit jurisdictio propriè talis in omnes Ecclesias.* p. 297. A la vérité il s'étudie à trouver de la différence entre *jurisdictio* & *autoritas*; mais il lui reste d'en trouver entre *jurisdictio* & *potestas*. Son silence marque son embarras.

(b) *Mira res! Romana curia constitutionem Unigenitus dogmaticum universalis Ecclesiæ decretum esse affirmat, Gallica natio id negat.... Cui credemus? Cui cognita magis sunt quæ in Galliâ aguntur? Si autem in tantâ (ut minimum dicam) rerum & factorum ambiguitate, Romani eos, qui famosam hanc Clementis XI constitutionem tanquàm universæ Ecclesiæ decretum non agnoscunt, contra omne jus & fas, ut hæreticos tractant... in hos Romanæ sententiæ sectatores, tanquàm veros schismatis auctores, seviat &c.* T. 2, p. 71 & 72.

(c) *Calumniamini, doctores mei.... Quid hic ingesitum fuit ad infringendam firmitatem constitutionis Unigenitus.* T. 2 p. 21. *Constitutio Unigenitus certissimum universalis Ecclesiæ judicium, cui singuli fideles corde & animo adhærere tenentur.... Hinc inferimus Quesnellum non debere dici prudenter Clementi XI, imò verius universali Ecclesiæ obstitisse.* T. 2, p. 196.

(d) *Habuit reverà Sarpus illud cum Protestantibus*

réique furieux, ennemi des pontifes, un sectateur de Luther & de Calvin (a). — Se séparer du pape n'est pas un schisme; mais c'en est un de se séparer du concile (b): si le pape obligeoit les peuples de se séparer de lui, ce feroit un vrai schisme (c). — Les conciles généraux sont nécessaires pour la condamnation des hérétiques (d): ils ne le font pas (e). — Rome est essentiellement le centre de la chrétienté (f): l'Eglise peut changer de centre (g). — L'Eglise n'a pas encore eu de raisons de détacher la primauté du siege de Rome (h): presque tous les maux de l'Eglise viennent de

commune votum, ut minueretur excessiva autoritas Romani pontificis, attamen non cum pari excessu, neque cum eodem fine, quo id optabant & querebant acatholici. Fra-Paolo in nullo suorum operum adversus legitimam summi pontificis auctoritatem disputavit.... Bonè & magni viri est nosse abusus &c. T. 2, p. 165.

(a) *Oforem papatus ac pontificum, qui Lutherum & Calvinum habuit doctores. T. 1, App. 1, p. 777.*

(b) *Schisma non est dissentire a papâ, sed a concilio. Index, t. 2.*

(c) *Schisma ne causet, Romano pontifici modis omnibus cavendum est. Ib.*

(d) *Nullus hæreticorum existimabit se ultimatò & infallibiliter damnatum, nisi per universale concilium: Ità sanè ex nostrâ sententiâ. T. 1, p. 418. Rien de plus général, de plus absolu.*

(e) Après trois pages, il dit avec Bossuet: *Vim illam ultimam & ineluctabilem unitate & consensione constare; id quoque valere, quocunque modo se illa consensio declaraverit, sive concilia congregentur, sive non congregentur. T. 1, p. 421.*

(f) T. 1, p. 109. Il dit avec S. Irénée: *Ad hanc Ecclesiam, propter principaliorem potestatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam.*

(g) *Primatus, cum omni suo jure, aliò transferri valet. T. 1, p. 103.*

(h) *Talis translationis legitimæ causæ defuisse videntur. T. 1, p. 103.*

Rome (a). — Les ministres entretiennent les abus malgré le pape (b) : les ministres du pape les détestent, & tâchent d'en détourner le pape ; le pape n'est pas trompé, il trompe les autres (c). — La primauté n'est attachée à l'Eglise de Rome que de droit humain (d) : il ne veut pas contredire S. Boniface, qui assure qu'elle est de droit divin (e). — Rome est devenue le centre de l'Eglise, parce que le chef constitué par J. C. y a fixé son séjour (f) : Rome est devenue le centre de l'Eglise, parce que les Peres lui ont accordé des privileges, & ces privileges lui ont été accordés, parce qu'elle étoit la capitale de l'empire (g) &c. &c. ... Le

(a) *Ecclesiæ damna ut plurimum a ministris papæ*. Ind. t. 2.

(b) *Systema politicum curiæ magis a Romano ministro sustinetur, quam bonis pontificibus probetur.* T. 2, p. 52.

(c) *Videamus quid Itali & Romani, ipsiusque pontificis ministri, de abusibus in curiâ vigentibus sentiant.* Après quoi il détaille ce qu'ils ont dit contre ces abus. T. 1, p. 472. *Non decipitur summus pontifex, sed seipsum & alios decipit.* T. 2, p. 62.

(d) *Humanâ autoritate Romanæ urbis antistiti sacer primatus creditus fuit.* T. 1, p. 98.

(e) „ S. Bonifacius, Germaniæ Apostolus, doceat „ Germanos, sanctam Romanam Ecclesiam DIVINI- „ TUS ET HUMANITUS omnium Ecclesiarum ca- „ put esse effectam „... *Locus ille quæstioni, quæ inter nos agitur, neque calidum facit neque frigidum.* T. 2, p. 45. Il y a 37, par erreur.

(f) *Quod autem is, QUI ECCLESIAE TOTIUS CAPUT ERAT, in urbem totius orbis dominam pervenerit ; ibique sedem fixerit suam, singulari Divinæ Providentiæ consilio factum videtur : ut scilicet ipse, EJUSQUE SUCCESSORES inde quasi ex sublimi loco excubias agere, & muneris sui partes commodius implere possent.* T. 1, p. 102.

(g) „ *Sedi senioris Romæ, quæd urbs illa impera-*

lecteur attentif qui voit tout cela, ne fait que penser; il craint l'illusion & se défie de ses yeux: il finit par déplorer l'aveuglement où les passions précipitent l'esprit de l'homme.

Si à cet amas de contradictions on ajoute une mauvaise foi dans les citations qui passe toute crédibilité (a), un ton d'injures & de grossièreté que le vrai savoir & *mens conscia recti* n'emploient jamais (b), & enfin un style & un latin,

„ ret, Patres jure privilegia tribuerunt „ *Possunt hæc non minùs accipi DE ET PRO CAUSA FIXATIONIS PRIMÆ SEDIS IN URBE ORBIS DOMINA, quàm de juribus Patriarchalibus. T. 1, p. 103.*

(a) Il faudroit un livre entier pour apprécier toutes ses citations; je dirai seulement que lui-même ne savoit ce qu'il citoit, quels auteurs, quels livres il produisoit sur la scène. Cela est si vrai, que citant sans cesse Pfaff, Puffendorf, Fra-Paolo, des écrivains de toutes les sectes & de toutes les factions, il proteste avec une contenance qui prête à rire, qu'il a mis toute son attention à ne jamais citer de protestans, ni d'auteurs que tous les chrétiens ne reconnoissent pas pour des hommes graves & pieux. *Non fuerunt in aciem deducti nisi viri graves & pii quos omnes Ecclesiæ pro talibus agnoscunt. T. 1. Append. 3, p. 86. Studio abstinui a scriptoribus protestantibus. Ibid. p. 41.* On voit qu'il oublie lui-même de moment à autre le contenu de son livre. Clément XIII dit dans son Bref du 14 Mars 1764, au prince Clément de Saxe, alors évêque de Ratisbonne: *Omnia ex hæreticorum & sanctæ sedi infensissimorum hominum libris conquisivit, absurdissima quævis de suo adjecit.*

(b) Il est incroyable avec quel dédain, quelle morgue fastueuse & insultante Febronius traite ses adversaires les plus sages & les plus modérés. Le P. Zaccharia ne fait que *déclamer & battre l'air*. Tom. 2, pag. 567.... Froben n'est qu'un jeune-homme, tandis que Febronius est un docteur achevé. Tom. 1, App. 2, pag. 1 & 2. C'est un mauvais génie, un

rin, tels que le plus scholastique écrivain n'a jamais employés (a); on ne pourra comprendre comment dans la bonne Germanie, ce *liber* réellement *singularis* a pu causer un engouement qui a perliuadé aux gens d'Ems, qu'ils pouvoient sans rien risquer, se livrer à un tel guide.

esprit Italien. Ibid. 12. . . . Les docteurs de l'université de Cologne sont *des flatteurs* du pape, *des calomnieux*. Tom. 2, pag. 20, 21. . . . Zech est un *savant*, mais un *Jésuite*, c'est-à-dire un homme ennemi des sciences, de l'Eglise, de la paix, de la vérité &c. Tom. 2, pag. 113. . . . Kleiner n'enseigne le droit que pour corrompre le clergé & les peuples. Il *enseigne des choses qu'il ne croit pas lui-même*. Il forme les jeunes clerics à l'irréligion, & les empêche d'être chrétiens. Tom. 1, App. 3, pag. 31. . . . Le protestant Bahrdt vaut cent fois mieux que lui. Tom. 1, App. 4, pag. 87. . . . Kauffmans est un *sophiste*, un *chicaneur*, un *calomniateur* &c. Index, tom. 2 &c. &c.

(a) On pourroit faire un nouveau Dictionnaire du latin propre à Febronius. Par exemple, *detorquerunt* pour *detorserunt*. *Dedicita* jurisprudentiæ, quoique *disco* soit sans supin. *Abyssus* du genre masculin. *Esse* informatum, être informé. *Prætensa* autoritas, autorité prétendue. *Maxima*, maxime, principe. *Reclamare libertatem*, réclamer la liberté. *Continenda* papæ autoritas, il faut contenir l'autorité du pape. *Courtisanni*, courtisans. *Prætendit se non teneri*, il prétend n'être pas obligé. *Concilium non sine turbine finivit*, non sans trouble. *Abusus in & a curiâ Romanâ exercentur*: ce *in & a* & autres barbarismes de ce genre sont sans nombre. *De & cum illis defensoribus*. *Prædicari*, *Statio pontificis*, l'état de pontife. *Illud effectivè facit*, il le fait effectivement. *Continues eum legere*, continuez de le lire. *Reflectiones Febronii*, les réflexions de Febronius. *Ingenia fortia*, des esprits-forts, des incrédules. *Avisamenta*, des avis. *Schismaticari*, faire un schisme. *Præsentire*, pressentir. *Pontificem dicere facit*, il fait dire au pontife. *Febronio eruditionem recognoscit*, il reconnoît l'érudition de Febronius. *Fecit registrarari*, il a fait enregistrer. *Horrendior*, nouveau comparatif. *Te conjuro*, je vous prie, je vous conjure. *Cum profundo*

Bourd.
Serm. sur
l'Aveugle-
né.

Mais ce phénomène n'a rien d'étonnant, pour quiconque connoît comment se font les réputations, & que le meilleur moyen de s'en faire une sûrement & promptement, est de s'attacher quelque faction puissante & bavarde; or, c'est ce qu'a fait Febronius, en flattant la nombreuse cohorte des ennemis du Saint-Siège, & particulièrement les jansénistes (a). » Parmi les esprits factieux (dit le plus grand orateur de la France) être leur adhérent, c'est le souverain mérite; n'en être pas, c'est le souverain défaut. Si vous êtes dévoué à leur parti, ne vous mettez pas en peine d'acquérir de la capacité & de la probité. Votre dévouement vous tiendra lieu de tout le reste. Caractère particulier de l'hérésie, dont le propre a toujours été d'élever jusqu'au ciel ses auteurs & ses sectateurs, & d'abaisser jusqu'au néant ceux qui osoient l'attaquer & la combattre. La manière des hérétiques étoit de s'ériger eux-mêmes premièrement, & puis leurs partisans & leurs associés, en hommes rares & extraordinaires, Tout ce qui s'attachoit à eux devenoit grand,

respectu, avec un profond respect. *Sustinuit*, il a prétendu, soutenu. *Loquitur cum præventione*, avec prévention. *Probavit concludenter*, d'une manière concluante. *Reflectant prudenter*, qu'ils réfléchissent. *Appertinentiæ*, appartenances &c. &c. &c. Les mêmes fautes sont cent fois répétées, & reviennent souvent trois ou quatre fois dans la même page, quand c'est Febronius qui parle.

(a) On fera parfaitement le genre de cette réputation, quand on saura que le protestant Moser vient de représenter l'auteur dans une estampe, faisant groupe avec Hus & Luther, regardés par Moser comme les grands promoteurs de l'*Aufklärung* (mot par lequel les petits-mâîtres Allemands expriment le prétendu progrès des lumières).

« & ce seul titre, d'être dans leurs intérêts, »
 « étoit un éloge achevé. » (a)

Mais puisque Febronius a solemnellement ré-

(a) On a varié beaucoup dans la détermination des motifs qui peuvent avoir déterminé Febronius à se dévouer à cette pénible & rebutante compilation. Les uns ont cru qu'il y avoit été poussé par un mécontentement particulier, reçu de la cour de Rome; d'autres ont pensé qu'ayant toujours eu une très-forte envie d'obtenir un évêché dans les Pays-Bas-Autrichiens, il avoit cru se ménager la protection du gouvernement, en détruisant la hiérarchie ecclésiastique, pour mettre l'Eglise sous le pouvoir temporel (ce qui ne peut manquer d'arriver, quand une fois la puissance pontificale sera anéantie). Quoi qu'il en soit, l'amour de la vérité nous oblige de dire que nous avons trouvé dans les Pays-Bas, des lettres circulaires adressées par Febronius à des chanoines de différentes cathédrales, qui, comme l'on fait, donnent leurs suffrages pour la nomination des évêques. Celle que nous avons sous les yeux, & qui est signée de la main de Febronius, est conçue en ces termes :

Monsieur ,

„ Les assurances que son altesse-royale le duc de Lorraine, & son excellence le comte de Cobenzl ont eu la bonté de me donner, en considération des services que j'ai eu autrefois l'occasion de rendre à l'auguste maison d'Autriche, de vouloir appuyer ma très-humble requête pour un des évêchés desdits pays, m'ont déterminé à me mettre au nombre des compétiteurs, pour l'évêché d'Anvers. Je ne peux y parvenir, que moyennant les suffrages de messieurs les chanoines de la cathédrale. J'ose, Monsieur, vous prier de m'accorder le vôtre, malgré que je n'aie pas l'avantage de vous être connu. J'espère que l'épiscopat, dont depuis dix ans je remplis toutes les parties dans un des plus vastes diocèses de l'Europe, me servira de témoignage de la capacité requise pour l'évêché que je demande par votre suffrage, Monsieur. Je connois tout le poids du bien que vous pouvez me faire dans cette recherche, & JE VOUS PRIE DE COMPTER SUR L'ÉTENDUE DE MA RECONNOISSANCE, QUI NE SERA PAS INFÉRIEURE AU

tracté ses erreurs, pourquoi en rappeler le souvenir, & approfondir ses torts? Pourquoi? parce que malgré sa rétractation, les ennemis de l'Eglise en font leur guide & leur garant; parce que malgré sa rétractation, les perturbateurs du repos de l'Eglise d'Allemagne ne cessent de le copier, & de se régler sur ses plus reprehensibles assertions; parce que sur sa rétractation il a fait un *Commentaire*, qui, à la vérité, la confirme quant au fond, & qui devoit ôter à des écrivains de bonne-foi, l'envie de se prévaloir de ses égaremens; mais qui par des explications tortueuses, & un combat pénible entre l'égoïsme & la franchise de la confession, a donné lieu de croire qu'il y avoit dans son cœur autant d'inconstance que dans son esprit (a). Quoi qu'il en soit, nous finirons ce qui regarde l'auteur par une lettre de son souverain spirituel & temporel, qui dès l'an 1765 s'étoit déjà franchement déclaré sur la nature de la maussade compilation (b); qui paroît

SERVICE, que, j'espère, vous ne me refuserez pas en cette occasion. Je ne désire rien tant que de faire votre connoissance & de vous convaincre de la plus parfaite considération avec laquelle je suis,

Monseigneur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur
de Hontheim, évêque de Myriophite, suffragant de Treves.

Treves, le 12 Juillet 1758.

(a) Quel que soit ce *Commentaire*, il ôte tout subterfuge à ceux qui après la rétractation voudroient encore défendre les erreurs de l'auteur, puisque l'aveu de ces erreurs subsiste dans le *Commentaire*, quoi que d'une manière foible & tergiversante. L'épigramme, prise de Sénèque, suffit pour leur faire sentir la mauvaise foi de leur procédé. *Rectum iter quod sero cognovi & lassus errando, ceteris monstro.*

(b) Le prince Clément de Saxe, alors évêque de Ratisbonne & de Freylingue, aujourd'hui archevê-

même par ses bons & sérieux avis, avoir contribué à la rétractation de l'auteur, & qui sans prévoir sans doute, qu'un de ses envoyés figneroit un jour le résultat de l'ouvrage rétracté, s'exprimoit ainsi en 1781, sur le *Commentaire* de la Rétractation en écrivant au pape Pie VI :

Très-saint Pere, *Sanctissime Pater,*

J'ai reçu avec la véné- *Benevolentia* ple-
ration qui leur est due, *nas Sanctitatis tue lit-*
les lettres pleines de bien- *teras die 13 Octobris*

que-électeur de Treves, en instruisant le peuple que Dieu avoit confié à sa sollicitude pastorale, parloit de Febronius comme d'un homme qui visoit à saper par le fondement l'Eglise catholique, & particulièrement le siege de son premier pontife. *Beatissimi Petri Apostolicam sedem penitus evertere, & Petram, supra quam Christus Dominus edificavit Ecclesiam suam, omni adhibito conatu tentat suffodere.* Le même prélat ne fait point difficulté d'appeller le livre de Febronius une *production diabolique*, PARTUS SATANÆ, & le range avec les livres les plus détestables, qui tendent à anéantir la piété & à détruire toute Religion. *Teterrimi libri inundant agrum Domini, suffocant sementem Evangelii, veræ pietatis & Religionis sensa extinguunt.* L'expérience a fait voir qu'il n'y avoit rien de trop dans ce passage; la chute générale & rapide de la Religion en Allemagne, doit être particulièrement attribuée à la secousse que Febronius a donnée à la hiérarchie, au mépris qu'il a inspiré pour le chef de l'Eglise, à ses calomnies contre le siege de Rome, à ses efforts pour ourdir un schisme &c. Dans le même tems, en parlant du même auteur, s'exprimoient de la même façon l'évêque & prince de Constance, l'évêque & prince d'Ausbourg, l'évêque & prince de Liege, l'archevêque-électeur de Cologne, & autres prélats Allemands, parfaitement d'accord sur ce point avec le pape Clément XIII, avec l'Eglise Gallicane (comme nous l'avons fait voir), osons le dire, avec tous les évêques catholiques qui avoient ou qui ont eu depuis connoissance de cette rapsodie.

ad me datas debitâ cum veneratione accepi, ex quibus suum de Commentario Febroniano iudicium cum meo ad amissim concordare, maximâ cordis voluptate intellexi.

Quæ porrò mihi per easdem litteras intimare jussa visum est, explevissem profectò non promptè minùs quàm libenter, nisi timor (meâ quidem opinione non contemnendus) mentem subisset, ne quam imperare placuit, Honthemii seu increpatio, seu admonitio, Religioni obscura esset magis quàm profutura.

Enimverò Honthemium vel fictè errores suos retractasse vel suæ mox retractationis pœnituisse, mihi quidem extra omnem controversiam positum videtur.

Certè si jaçtata tanroperè in sud illâ retractationis formulâ, germana sinceritas in

veillance, qu'il a plu à votre Sainteté de m'adresser, en date du 13 Octobre, & j'ai vu avec la plus grande satisfaction, que son jugement sur le Commentaire de Febronius étoit parfaitement conforme à celui que j'en avois porté.

Quant aux ordres qu'il lui a plu de m'intimer par les mêmes lettres, je les aurois certainement remplis avec autant de promptitude que de bonne volonté, si je n'avois craint (crainte, à mon avis, bien fondée) que la réprimande ou l'avertissement, dont elle me chargeoit envers M. de Honthheim, ne devint plus nuisible qu'utile à la Religion.

Car il me paroît indubitable, ou que la rétractation que M. de Honthheim a faite de ses erreurs, n'étoit qu'une feinte, ou qu'il s'est repenti aussi-tôt de l'avoir faite.

Et en effet, s'il avoit agi avec cette *sincérité germanique* dont il se vante dans la formule même de

sa rétractation, se feroit-il si vivement affligé de voir ses nouveaux sentimens communiqués au sacré college des cardinaux, & même à l'univers entier? Auroit-il négligé dans la lettre circulaire, qu'il a mise à la tête des actes consistoriaux, publiés par mon ordre dans ce diocèse, les observations que je lui avois faites & qui ne pouvoient déplaire ni paroître déplacées à un homme sincèrement repentant? Auroit-il débité faussement qu'il avoit été atterré par les menaces de votre Sainteté, & fait passer cette calomnie ju'qu'à la cour impériale? Auroit-il gardé un silence perfide sur les bruits malicieusement répandus touchant l'acte de sa rétractation; bruits cependant bien flétrissans pour sa réputation, puisqu'ils le dénonçoient, ou comme un lâche déserteur de la vérité, ou comme un imbécille? Auroit-il fait imprimer à mon insu, sous le titre prétendu de Commentaire, une production plus abo-

eo habitasset aut per se verasset, non erat, cur tam acerbè ferret nova sua sensa solemniter sacro cardinalium collegio, atque ipsi adeò orbi fuisse publicata; non erat, cur in encyclicà epistolâ, quam actis consistorii jussu meo in hac diocesi promulgatis, prefixit, nonnullas, quas ad ipsum transfuseram animadversiones negligeret, quæ sincerè pœnitenti nec displicuissent nec abs re visa fuissent; non erat, cur minis perterritum se à Sanctitate tuâ fuisse mentiretur, & calumniam hanc usque ad Cæsaris aulam promoveret; non erat, cur ad sinistrè sparsos de ipso retractationis actu rumores tam perfidè sileret, ut iis propria quoque fama contaminaretur, quippè qui ipsum vel ut ignavum veritatis desertorem orbi denunciarent, vel ut delirum; non erat, cur malè nominatum & pejùs omi-

*natum Commentarium clàm me prælo committeret : malè, inquam, nominatum, & quis enim denominationem Commentarii in retractationem operi tribuat, quod totum susceptum videtur in retractationem ipsam enervandam ? Operi quod pro luce novas retractantis menti affundit tenebras, & nedum veritates catholicas ejuratis erroribus oppositas atque in retractatione tam solemniter assertas, firmis argumentis consolidat, earum non paucas rursus sub dubiarum propositionum cathégoriâ concludit, & quas proprio nomine dejicere procacis nimirum in-
verecundiæ esse sensit, mutuatis, pro more suo, aliorum auctorum dictis convellit ? Operi demum aded a retractatione diverso, ut dum isthæc omnibus sincerè erga Ecclesiam affectis placuit, illud non nisi ab hæreticis laudem tulisse videatur ?*

minable encore que mal désignée ; je dis mal désignée, car qui donneroit la dénomination de *Commentaire sur une rétractation*, à un ouvrage qui ne paroît entrepris que pour énerver la rétractation même, à un ouvrage qui, au lieu de lumieres, répand de nouvelles tenebres sur l'esprit du rétractant, & qui, bien loin d'établir par des argumens solides les vérités catholiques, opposées aux erreurs abjurées & si solennellement reconnues dans l'acte d'abjuration, en réduit de nouveau plusieurs dans la cathégorie des propositions douteuses, l'auteur s'appuyant, selon sa coutume, sur l'autorité des autres, parce qu'il sentoit toute l'ignominie dont il se seroit couvert, en les combattant en son propre nom ; à un ouvrage enfin si différent de la rétractation que, tandis que celle-ci a été bien reçue de tous ceux qui aiment sincèrement l'Eglise, l'autre n'a pu mériter que les éloges des hérétiques ?

Je n'ai pas manqué néanmoins de témoigner à mon suffragant, combien une pareille conduite étoit peu digne d'un homme de bien ; de plus je l'ai souvent & sérieusement averti de son devoir, & j'ai fait tous mes efforts pour le ramener dans le droit chemin : mais j'ai cru qu'il seroit dangereux avec un homme d'un esprit vain & artificieux, comme sont ordinairement les novateurs, de pousser les choses trop loin, sur-tout dans un tems où il voyoit les puissances mêmes favoriser ouvertement un système qu'il avoit abjuré du moins extérieurement.

Au reste, abstraction faite de ma conduite envers M. de Hontheim, je crois que, vu le caractère de son esprit & les circonstances de ces tems malheureux, il est plus sûr de ne pas exiger de lui des déclarations ultérieures.

Car outre qu'il est incertain avec quelle attention, quelle sincérité &

Non omisi utique suffraganeo meo significare, quantum hæc ejus agendi ratio ab injstituto boni viri aberraret : quin imò reprehensionibus identidem sat seriis eundem officii sui commoneo, atque ad rectum tramitem reducere conatus sum. Ast periculosum esse duxi cum homine superbi, ut novatorum esse solet, ac versipellis ingenii, eo tempore ultima experiri, quo Potestates ipsas ejurato, vocetenus saltem, suo systemati tam aperte patrocinari conspiciebat.

Verùm, quidquid de me erga Honthemium agendi ratione sit, eam esse ipsius animi indolem arbitror, ut luctuoso præsertim hocce tempore ab exigendis ulterioribus declarationibus abstinere consultius esse existimem.

Præterquam enim quod dubium sit quâ accuratione, sinceri-

tate, constantid jussis Sanctitatis tuæ obtemperaturus sit; explanationes, quantumcunque orthodoxæ fuerint, in ore versatilis & perpetuò secum ipso pugnantis Febronii, aliis non nisi nova repugnantia tot prioribus adjecta videbitur, dum alii imbelli ac deliro seni per vim & metum denuò extortas pro libitu suo calumniabuntur.

Interim tamen, cum Sanctitas tua Commentarii editionem dissimulare non valeat, ne silentium pro tacita approbatione jactetur, apertè improbari posse, imò fortassis debere, non inficior, & quidem adjecta paternâ exhortatione, ut, quandò quidem omnem perpetuis suis variationibus fidem ipse sibi detraxerit, viamque præcluserit, etiam si jam orthodoxè sentiat, id ulli mortalium persuadendi, turbas saltem in Ecclesia exci-

quelle constance il obéira aux ordres de votre Sainteté; les explications, quelque orthodoxes qu'elles puissent être, ne paroîtront dans la bouche de Febronius, esprit versatile & toujours opposé à lui-même, qu'une contradiction nouvelle, tandis que d'autres répandant la calomnie à leur gré, publieront qu'elles ont été arrachées par force & par crainte à un vieillard foible & déraisonnant.

Cependant votre Sainteté ne pouvant dissimuler la publicité du Commentaire, je crois que, crainte que son silence ne soit pris pour une approbation tacite, il conviendrait, peut-être même seroit-il nécessaire, de le condamner ouvertement, & d'y ajouter une exhortation paternelle pour que (vu qu'il a perdu par ses variations perpétuelles la confiance publique & le moyen de persuader que ses sentimens sont orthodoxes, quand même ils le seroient) il ne cesse de déplorer avec les larmes

ameres de la pénitence les troubles excités dans l'Eglise, qu'il ne peut appaiser, & les scandales qu'il ne peut réparer.

J'ai cru, très-saint Pere, devoir vous exposer ces choses dans la simplicité de mon cœur, mais que ce soit sans le jugement plus éclairé de votre Sainteté & sans préjudice de l'obéissance filiale que je lui porte; car mon intention n'a été nullement de censurer ses ordres ou de chercher un prétexte spécieux pour les éluder, mais seulement de lui faire connoître des détails qui n'étant connus à personne comme à moi, demanderoient peut-être une maniere d'agir différente que celle que votre sagesse & votre prudence vous indiquent pour la meilleure.

Il me reste maintenant à attendre ce qu'il vous plaira de m'ordonner, recommandant & ma personne & les peuples commis à mes soins à votre faveur paternelle, & demandant, avec la plus

tatas, quas sedare, scandala que reparare non valet, amaris, quoad vixerit, penitentia lacrymis desere non desistat

Et hæc, sanctissime Pater, que tibi in simplicitate cordis mei exponenda duxi, salvo perspicaciori tuo iudicio & sine detrimento filialis quæ te prosequor obedientie, dicta sunt. Nec enim iussa tua detrectare, aut ascito specioso pretextu declinare mens mihi fuit, sed tantum circumstantiis nulli alteri æquæ ac mihi notas Sanctitati tuæ explicare, quæ fortassis alia ab eâ quæ vales, prudentiâ ac sapientiâ, consilia postulabunt.

Supereft ut, quid porrò jubeas, expeâem qui interim me commissosque mihi greges paterno tuo favori impensè commendans, atque apostolicam benedictionem efflagitans,

profundissimâ cum veneratione perenno. profonde vénération, la bénédiction apostolique.

Sanctitatis tuæ &c. De votre Sainteté &c.

Ehrenbreitstein, die 17 Nov. 1781. Ehrenbreitstein, le 17 Nov. 1781.

Lettre du même, à son excellence Mgr. Bellisomi, archevêque de Thyane, nonce apostolique à Cologne.

Montieur le nonce,

„ Vous verrez par la copie de la lettre que
 „ je vous prie de faire passer à sa Sainteté, que
 „ je trouve du danger à faire barbouiller de
 „ nouveau du papier à M. de Hontheim, qui
 „ par ses continuelles contradictions, s'est mis
 „ dans l'impossibilité de faire à l'avenir aucun
 „ bien, quelque chose qu'il écrive, quoiqu'il
 „ soit encore dans le cas de faire du mal, sur-
 „ tout dans les tems critiques où nous vivons. „
 „ Si vous vonlez, montieur, renforcer de vos
 „ réflexions celles que j'ai l'honneur de faire
 „ à sa Sainteté, je ne doute point qu'elle ne se
 „ borne à lui témoigner son mécontentement au
 „ sujet du Commentaire, & cela pour des rai-
 „ sons générales, & sans entrer dans le détail
 „ des propositions repréhensibles, qu'il ne man-
 „ queroit pas de vouloir justifier, ou qu'il sou-
 „ tiendrait au moins sous main, lors même qu'il
 „ les désapprouveroit par écrit, comme il a fait
 „ pour les changemens que sa Sainteté lui a or-
 „ donné de faire à sa profession de foi. „
 „ Au surplus, monsieur, quelle que puisse
 „ être sa déférence aux avis du S. Pere, comp-
 „ tez qu'on dira toujours (& il sera peut-être
 „ le premier à le dire) que cette déférence est
 „ l'effet des menaces, dont on aura usé envers
 „ lui, une pareille calomnie dût-elle de nou-

„ veau le faire passer pour un lâche ou pour
 „ un imbécille. „

„ Il faut donc, à mon avis, traiter M. de
 „ Hontheim comme on traite un homme qui
 „ s'est mis dans l'impossibilité de réparer ses
 „ scandales. On lui met devant les yeux les
 „ maux qu'il a faits, on lui prêche d'en faire
 „ pénitence, on le recommande à la miséricorde
 „ divine. „

„ Il paroît du reste que le Commentaire est
 „ tombé dans un parfait oubli. Puissé-t-il y re-
 „ poser à jamais ! Je suis avec la plus parfaite
 „ estime,

Monfieur le nonce &c.

Ehrenbreitstein, le 17 Novembre 1781. »

A ces divers témoignages nous en joindrons
 un particulièrement remarquable ; c'est celui d'un
 protestant, d'un philosophe qui rapporte par-
 ticulièrement au livre de Febronius la féduc-
 tion & la corruption du clergé Autrichien. « Le
 „ clergé, dit-il dans ses observations sur Vien-
 „ ne, porte dans son sein un serpent qui lui
 „ causera la mort : ce serpent est la philosophie,
 „ qui, sous l'apparence de la théologie, s'est
 „ glissée même jusqu'au trône épiscopal. Un
 „ grand nombre de jeunes ecclésiastiques sont
 „ infectés du poison de ce serpent, dans les
 „ universités. Ils savent tous qu'il y a un Fe-
 „ bronius dans le monde, & quelques-uns seu-
 „ lement le connoissent comme un hérétique ;
 „ cependant comme la cour le favorise évidem-
 „ ment, ils sont très-portés à se réconcilier
 „ avec lui. Les Bellarministes qui possèdent tous
 „ les grands bénéfices, forment encore, il est
 „ vrai, le plus grand nombre ; mais s'ils se voient
 „ une fois en danger de perdre leurs bénéfices,
 „ ou si les 25,000 avocats des Etats impériaux,

„ qui ont fait depuis long-tems leur provision
 „ d'argumens , ont ordre d'aller à la charge , ils
 „ ne feront vraisemblablement que fort peu de
 „ résistance „. *Voyage en Allemagne*, par le
baron de Riesbeck, traduit de l'Anglois, T. 2,
 P. 107.

Après le compte aussi détaillé que véridique & impartial que nous avons rendu de cet ouvrage informe & acatholique, l'équité demande que nous rendions à plusieurs égards justice aux bonnes qualités de l'auteur. Poli, honnête, prévenant, officieux, d'un commerce agréable & intéressant; prêtre, évêque, recommandable par ses mœurs & par son exactitude à remplir son ministère, il étoit personnellement un contraste sensible & frappant de son livre avec lui-même. Il se peut que sa Rétractation ait été en partie l'effet d'une influence étrangère & impérieuse; mais dans le *Commentaire* qui est si souvent, à quelques égards, une espèce de rétractation de cette même rétractation, on voit que la vérité le presse, & qu'il voudroit y tenir, sans trop paroître opposé à ce qu'il a écrit contre elle. Quelques années avant sa mort, disant la messe le jour de St. Pierre, dans son château de Mont-Quintin, arrivé à l'Évangile & lisant ces paroles, *Tu es Petrus & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam &c.* il se trouva mal, & fut obligé de quitter l'Autel (a); effet sans doute d'une réminiscence amère & salubre, qui fait supposer avec raison que son cœur ne s'étoit pas entièrement fermé à l'affection que tout enfant de l'Eglise catholique porte à ce grand siege,

(a) Cette anecdote est très-certaine. Je la tiens de la bouche d'un respectable ecclésiastique qui lui servoit la messe, & qui vit encore.

centre de l'union catholique , où l'autorité de Jesus-Christ se déploie par l'organe de son vicaire d'une maniere si importante & si magnifique , si consolante pour les vrais fideles , si nécessaire pour étouffer dès leur naissance les hérésies & les schismes.

AVIS DE L'IMPRIMEUR.

Messieurs les Souscripteurs sont priés de vouloir renouveler leur souscription pour le 1 Janvier prochain.

L'ombre est le mot de la dernière énigme.

***D**E mille ouvriers j'occupe le loisir,
Je porte un masque au visage semblable,
Qui me cachant, irrite le desir,
Car au grand jour je suis moins agréable.*

*Souvent j'échappe à qui me croit saisir,
Et les beaux traits qui me rendent aimable,
Font de la peine, & causent du plaisir,
Mais trop de fard me rend reconnoissable.*

*En plein midi mon savoir n'empareil,
Peut mettre un voile au devant du soleil,
Vous qui percez l'obscurité plus forte,*

*Je vous invite à démêler ce point;
Qui me connoît, m'appelle en même sorte,
Que l'ignorant qui ne me connoît point.*



Dans le dernier Journal, p. 581, l. 18, Baillet, lisez Baillet.
 — p. 587, l. 17, philosophie, lisez philologie. — Nota. Ces
 fautes ne se trouvent que dans un certain nombre d'exem-
 plaires. — p. 590, l. 20, Anglettere, lisez Angleterre.

T A B L E.

AMÉRIQUE SEPTEN- TRIONALE.	{ New-Yorck.	595
TURQUIE	(Constantinople.	597
RUSSIE	(Pétersbourg.	ibid.
DANEMARCK	(Coppenhague.	598
SUEDE	(Stockholm.	ibid.
POLOGNE	(Varsovie.	599
ESPAGNE	(Madrid.	601
ANGLETERRE	(Londres.	604
ALLEMAGNE	{ Vienne.	612
	{ Berlin.	613
	{ Francfort.	614
FRANCE	(Paris.	615
PAYS-BAS	{ La Haye.	633
	{ Bruxelles.	634
NOUVELLES DIVERSES.		637
MORTS.		640



T A B L E

Alphabétique des matieres de littérature
& de philosophie, depuis le 1^{er}. Sep-
tembre 1790.

<i>A</i> BRÉGÉ d'un ouvrage qui a pour titre : <i>Fa- talités des sacrileges &c.</i> , par Henri Spelman,	345
1 Nov.	
<i>Abrégé des Etudes de l'homme fait en faveur de l'homme à former</i> , par M. le Clerc, 15 Nov.	446
<i>Accord de la révélation & de la raison contre le divorce</i> , par M. l'abbé Chapt de Rastignac,	179
1 Oct.	
<i>Adresse à l'Assemblée-nationale, présentée par le S. J. Gas de Nismes, & ses six enfans</i> , 1 Nov.	371
<i>Adresse (deuxieme) à la Collace de Gand</i> , 15 Oct.	270
<i>Ajournemens, leur efficace attestée par une mul- titude d'histoires avérées & l'autorité des Li- vres-Saints</i> , 1 Oct.	169 & suiv.
— <i>sont-ils criminels?</i>	ibid.
<i>Andenne, éloge des Chanoinesses de ce lieu, par un militaire</i> ,	71
<i>Anecdotes historiques, littéraires & critiques sur la médecine, la chirurgie & la pharmacie</i> ,	252
15 Oct.	
<i>Art de vérifier les dates, réfutation de la Réponse des auteurs de cet ouvrage</i> , par l'auteur du <i>Journal</i> , 1 Oct.	185
<i>Assemblée-nationale, atteintes qu'elle porte aux loix & à la constitution de l'Eglise</i> , 15 Nov.	459
— 15 Déc.	620
<i>Assignats, leur émission funeste à l'Etat</i> , 15 Oct.	288

— réflexion sur ce papier-monnoie , ibid.	289
Avignon , sensation que fait sur le St. Pere , l'insurrection de cette ville , 1 Sept.	53
— dépêche qu'il adresse à S. M. très-chrétienne à ce sujet , ibid.	54
— amnistie qu'il accorde aux insurgens , 15 Nov.	460
Avocatie , corrompt les principes les plus respectables , 1 Sept. 71 — 15 Sept.	142
Belges , à quoi il faut attribuer leurs défaites , 1 Sept.	57
Bonn , comment different les professeurs de cette académie avec les professeurs intrus de Louvain , 1 Oct.	174
— doctrine hétérodoxe qu'on y enseigne , 1 Nov.	363
— déclaration du souverain Pontife , touchant cette doctrine , ibid.	364
Bouc , détails sur la société qui porte ce nom , 15 Nov.	489
Bourg-Fontaine (La réalité du projet de) , démontrée par l'exécution , 1 Nov.	346
Bulle (la) d'eau savonneuse , allégorie sur la vanité de nos desirs , 1 Oct.	191
Carmen Historico-polemico-panegyricum in solemnem SS. Reliquiarum ostensione , 1 Sept.	13
Clergé (le) ne doit pas être exclu de l'administration civile , 15 Sept.	92
Comédie (Questions importantes sur la) , par M. l'abbé Parisis , 1 Déc.	515
Coup-d'œil sur le congrès d'Ems , 1 Nov.	342
Couplet par feu M. Collé , 15 Nov.	449
Courage , moyen de le rendre invincible , 1 Oct.	177
Cours de morale fondé sur la nature de l'homme &c. , 15 Oct.	259
Crucifix (la science-pratique du) dans l'usage des sacremens de pénitence & d'Eucharistie &c. , par M. l'abbé G. 15 Nov.	499

<i>Curat (Robert)</i> , ouvrage de ce moine, condamné par le St. Siege, 1 Nov.	362
<i>Déclaration de l'évêque de Quimper, touchant les décrets de l'assemblée nationale</i> , 15 Nov.	469
<i>Déclaration de M. l'évêque de Verdun sur le même sujet</i> , 15 Déc.	622
<i>Défense des Réflexions sur le Pro Memoria de Cologne &c.</i> , 1 Nov.	343
<i>Dévouement du chrétien à la très-sainte Vierge, par l'abbé Pey</i> , 15 Nov.	499
<i>Dictionnaire national & anecdotique &c.</i> , par M. de l'Epithete, 1 Sept.	5
<i>Discours de M. l'archevêque d'Aix, sur le rapport du comité ecclésiastique, concernant la constitution du clergé</i> , 1 Sept.	17
<i>Dissertation historique sur les hosties miraculeuses, déposées dans l'église des SS. Michel & Gudule à Bruxelles</i> , 1 Sept.	7
<i>Divorce, accord de la révélation & de la raison contre le divorce</i> , 1 Oct.	179
<i>Ecclesia militans, regnum Christi in terris, in suis fatis repræsentata, à mart. Gerberto &c.</i> , 15 Oct.	246
<i>Ecoles normales, idée qu'il faut en avoir</i> , 1 Nov.	367
<i>Eglise catholique, devenue l'objet d'une conjuration générale</i> , 1 Déc.	539
<i>Elisée (le P.)</i> , passage d'un de ses sermons, où il semble annoncer la révolution qui se fait aujourd'hui en France, 1 Sept.	31
<i>Evangile (P) médité & distribué pour tous les jours de l'année &c.</i> , 1 Nov.	323
<i>Exhortations sur les principaux devoirs de l'état religieux, par le P. Judde</i> , 15 Nov.	499
<i>Extrait d'une lettre de Herve</i> , 1 Sept.	72
— réponse à cette lettre, <i>ibid.</i>	73
<i>Extrait d'une lettre de Louvain à l'auteur du Journal</i> , 1 Nov.	391

<i>Firmus, (le P.) caractère de ses sermons, 15 Oct.</i>	
	272
<i>Poudre ascendante, vues sur ce phénomène ? 1 Sept.</i>	
	25
<i>Frac-maçonnerie, réflexions sur la nature de cette société, 15 Sept.</i>	149 & 150
<i>France, état actuel de ce royaume, 15 Sept.</i>	128 & suiv.
<i>Gotthelfi Josephi van den Elsken Epistola ænigmatica, 1 Nov.</i>	348
<i>Gotthelfi Josephi van den Elsken Epistola altera ac singularis ad Theodulphum J. van den Elsken &c. 1 Déc.</i>	549
<i>Hand-Boeksken voor de Krygsmannen van het Nederland &c., Manuel des prieres pour les troupes des Provinces-Unies Catholiques Romaines des Pays-Bas &c., 1 Oct.</i>	177
<i>Hérodote historien du peuple Hébreu, sans le savoir, 1 Déc.</i>	518
<i>Histoire critique & apologétique de l'ordre des chevaliers du temple de Jérusalem, dits Templiers, par feu le R. P. M. J., chanoine de l'ordre de Prémontré &c., 1 Oct.</i>	163
<i>Imago novellæ universitatis intra Bonnam erectæ, genuinis coloribus adumbrata, 15 Oct.</i>	286
<i>Instruction pastorale de Mgr. l'évêque d'Amiens, 15 Nov.</i>	431
<i>Jansénisme, union de cette secte avec le philosophisme, 15 Oct.</i>	290
<i>Jus Ecclesiæ primarium in constituendis matrimonii impedimentis dirimentibus &c., 15 Oct.</i>	254
<i>Lacunes des Journaux mutilés par l'inquisition fiscale, 15 Nov.</i>	500
<i>Lettre d'un curé, membre de l'assemblée-nationale, sur le décret provisoire, concernant le clergé, projeté par l'abbé Syeyes, 1 Sept.</i>	16

- Lettre d'un chanoine de la métropole de Cologne à un membre des Etats de Brabant*, 1 Nov. 363
- Lettre à l'auteur du Journal, avec la réponse sur la foudre ascendante*, 1 Sept. 25
- Lettre de M. Mercier, abbé de St. Léger, touchant les bibliothèques des monastères*, 1 Sept. 27
- Lettre écrite d'Amsterdam à un citoyen de Bruxelles*, 15 Oct. 297
- Lettres de M. l'abbé Dominique Sestini, écrites à ses amis en Toscane, pendant le cours de ses voyages &c.; traduites de l'ital. par M. Pingeron*, 15 Nov. 447
- Linguet, ce qu'il dit du gouvernement des Belges*, 1 Sept. 67
- Lisez-moi, ou dialogue entre un bon citoyen & un bon avocat de la ville de Gand &c.*, 1 Sept. 21
- Litta, ouvrage de ce chanoine de Milan, pros- crit & condamné par le St. Siege*, 1 Nov. 362
- Mandement & instruction pastorale de Mgr. l'é- vêque de St. Claude, pour annoncer la tenue d'un synode*, 1 Oct. 178
- Mariage, son indissolubilité conforme à la doc- trine de J. C. & de St. Paul*, 1 Oct. 179
- *pourquoi l'opinion contraire, condamnée sans anathème par le concile de Trente*, ibid.
- Maury, (l'abbé) parole remarquable qu'il adresse à une multitude furieuse, son sang froid*, 15 Oct. 292
- Note adressée aux Etats Belgiques, touchant les négociations*, 1 Oct. 212 — 15 Oct. 298
- Notice sur le cardinal Buoncompagni Ludovisi*, 15 Sept. 150
- *sur Antoine-Joseph-Philippe, comte d'Es- ternò, baron de Montfort*, ibid.

— sur Jean Nicolas de Hontheim, plus connu sous le nom de Febronius, 15 Sept.	151
— 15 Déc.	640
— sur Nicolas Esterhazy de Galantha &c., 1 Nov.	397
— sur François Idiaquez, ibid.	398
— sur M. Maurice Verboven, abbé d'Everbour, 15 Nov.	491
— sur M. Benoît Neefs, abbé de saint Bernard,	ibid.
— sur Barthélemi Imbert, ibid.	492
— sur Nicolas Sylvestre Bergier, ibid.	494
— sur le R. P. Pierre van Hove, Récollet, 1 Déc.	587
Observations d'un citoyen d'Ath, sur le pouvoir des Etats du Hainaut, 1 Sept.	65
Observations philosophiques sur les systèmes de Newton, le mouvement de la terre &c., 1 Nov.	344
Observations pacifiques d'un curé, adressées à Mgr. l'évêque de Fistoie & de Prato &c., 1 Nov.	346
Ode in impios sæculi nostri scriptores, 1 Oct.	181
Orateurs sacrés, comment ils avilissent leur ministère, 1 Sept.	4
Panegyriques prononcés dans différentes églises de Paris &c., par M. Barral, prêtre, docteur en droit &c., 1 Sept.	3
Pape, son autorité attaquée par les catholiques, défendue par les protestans, 15 Sept.	118
& 133	
Parallelismi inter Lovanienfium Bonnenfiumque doctorum sententias specimen primum &c., 1 Oct.	174
Pensées philosophiques sur la nature, l'homme & la Religion, 1 Nov.	347
Petri Deodati Nicopolitani Epistola ad anony-	

mum, quâ mutantur ejus propositiones de po- testate Ecclesiæ in matrimonia, 1 Nov.	328
<i>Peuple, son inconstance</i> , 15 Oct.	291
<i>Pourquoi (les) Belghes &c.</i> , 15 Oct.	261
<i>Prédicateur, (portrait d'un jeune)</i> , 1 Sept.	4
<i>Prière du peuple Belghique en Octobre</i> 1790, 1 Nov.	394
<i>Profession religieuse, (décret des Etats de Namur touchant la)</i> 1 Nov.	379
—— <i>réflexions sur ce décret</i> ,	ibid.
<i>Protestation du chapitre de Quimper contre la constitution civile du clergé</i> , 1 Déc.	568
<i>Protestation de l'évêque de Vence, sur le même sujet</i> , ibid.	566
<i>Qu'étoit-ce qu'un duc de Brabant? ou essai his- torique avec les preuves sur la souveraineté de cette province &c.</i> , 15 Nov.	443
<i>Raynal, décret de l'assemblée-nationale en sa fa- veur, passage de Linguet touchant ce décret</i> , 15 Oct.	292
—— <i>honneurs que lui rend le philosophisme</i> ,	ibid.
—— <i>réflexions d'un auteur chrétien à ce su- jet</i> ,	ibid.
<i>Redenvoeringe &c.</i> , <i>Discours où la justice de la révolution Belghique est démontrée &c.</i> , 15 Nov.	444
<i>Réflexions sur les 73 articles du pro Memoria de Cologne</i> , 1 Nov.	343
<i>Règlement pour tout vrai patriote, empressé de conserver sa Religion &c.</i> , 1 Sept.	24
<i>Reliques, réflexions sur celles qui se gardent à Aix</i> , 1 Sept.	14
<i>Réponse au faux cardinal, installé par lui-mê- me &c.</i> , 15 Sept.	102
<i>Réponse naïve d'un patriote de Gand à la let- tre d'un prétendu démocrate, sur les opéra- tions de la Collace</i> , 15 Oct.	269

<i>Réponse d'un canoniste françois à un curé de Flandre, sur le cas d'un mariage contracté selon les loix de l'Eglise, contre une loi civile irritante &c.</i> , 1 Nov.	339
<i>Res suo ævo gestas memoriae tradit Carolus-Gustavus Schultz &c.</i> , 1 Déc.	537
<i>Révolution, est-il permis de s'élever contre une révolution une fois établie?</i> 15 Oct.	318
<i>Richard, (le P.) auteur d'un libelle contre le cardinal de Malines</i> , 15 Sept.	133
<i>Schneider, sa nouvelle comédie</i> , 15 Oct.	286
<i>Sépulture, son ancien usage rétabli</i> , 15 Oct.	308
<i>Solitude (La) considérée relativement à l'esprit & au cœur, ouvrage traduit de l'Allemand, par M. Mercier</i> , 15 Nov.	419
<i>Souscriptions, inconvéniens & dangers qui en résultent</i> , 15 Sept.	111
<i>Tamburini, condamnation de ses ouvrages</i> , 1 Nov.	362
<i>Thaddée, (le P.) sa dissertation sur les paroles de J. C. : Tu es Petrus &c.</i> , condamnée par le St. Siege, 1 Nov.	362
<i>Triple parallèle de la révolution des 7 Provinces-Unies en 1579, sous Philippe II &c.</i> , 15 Nov.	439
<i>Turcs, pourquoi jamais vaincus d'une manière décisive par les chrétiens</i> , 1 Nov.	392
<i>Vie (la) de St. François Xavier, apôtre des Indes &c.</i> , 1 Nov.	343
<i>Voyage autour du monde, & principalement à la côte Nord-Ouest de l'Amérique &c.</i> , traduit de l'Anglois, par M. Lebas, 1 Oct.	175
<i>Voyage en différentes parties de l'Angleterre, & particulièrement dans les montagnes & sur les lacs de Cumberland &c.</i> , par M. William Gilpin, chan. de Salisbury, 15 Oct.	243